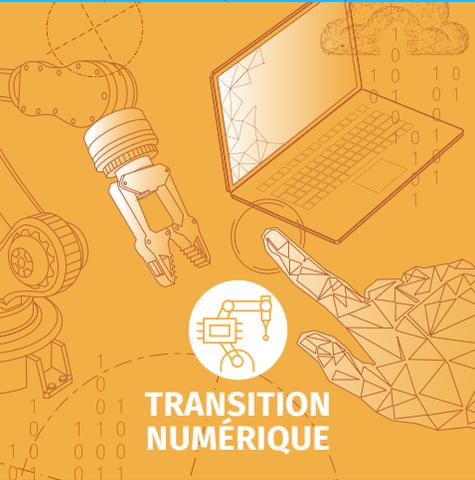


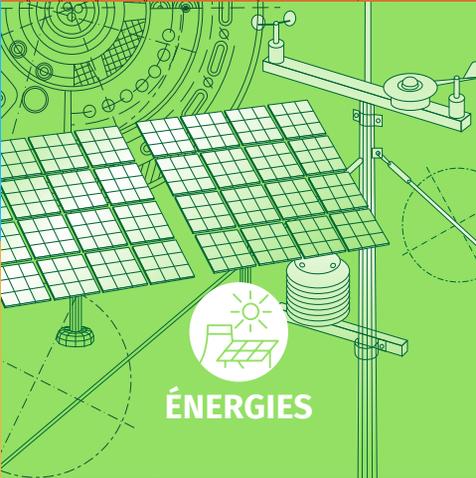
**DÉFENSE  
ET SÉCURITÉ**



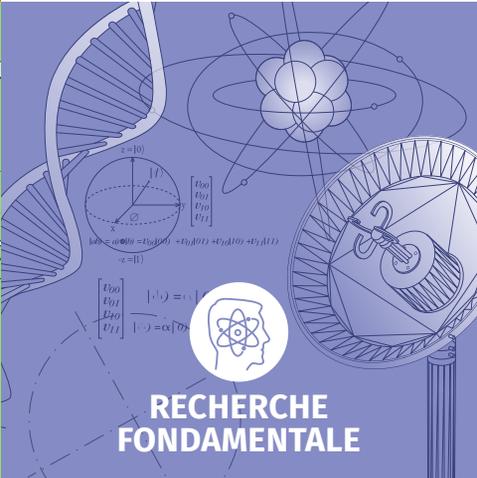
**TECHNOLOGIES  
POUR LA SANTÉ**



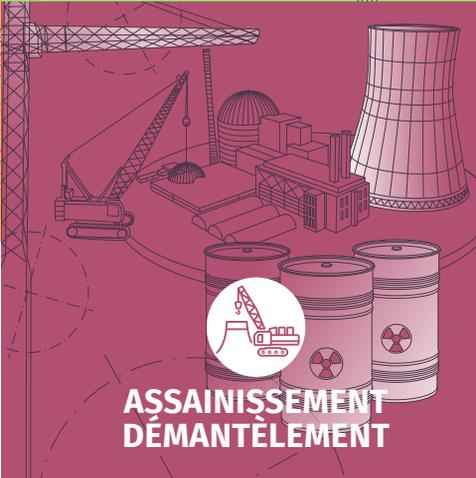
**TRANSITION  
NUMÉRIQUE**



**ÉNERGIES**



**RECHERCHE  
FONDAMENTALE**



**ASSAINISSEMENT  
DÉMANTÈLEMENT**

# Le CEA

## Rapport financier 2020



# Sommaire

## **RAPPORT DE GESTION**

Exécution budgétaire .....	p. 1
Ressources .....	p. 2
Dépenses.....	p. 3
Effectifs.....	p. 4
Gestion des achats.....	p. 6
Perspectives 2021 du budget du CEA .....	p. 7

## **COMPTES ANNUELS**

Résultat de l'exercice .....	p. 8
Compte de résultat .....	p. 9
Bilan .....	p. 11
Rapprochement avec le budget.....	p. 13
Tableau des flux de trésorerie.....	p. 14
Annexes aux États financiers.....	p. 16
Rapport général des commissaires aux comptes.....	p. 41

# Rapport de gestion

## 1. Exécution budgétaire

Le solde de gestion 2020 est positif de +227 M€ sur le secteur civil et de +68 M€ sur le secteur défense.

	2019	2020	Évolution 2020/2019 %
<b>Secteur civil</b>			
Total ressources	2 975	2 835	- 5
Total dépenses	3 018	2 674	- 11
Solde des flux civil - défense	- 56	- 67	+ 20
Total dépenses sur programmes civils	2 962	2 607	- 12
<b>SOLDE DE GESTION CIVIL</b>	<b>13</b>	<b>227</b>	<b>ns</b>
<b>Secteur défense</b>			
Total ressources	1 993	2 215	+ 11
Total dépenses	1 902	2 080	+ 9
Solde des flux civil - défense	56	67	+ 20
Total dépenses sur programmes défense	1 958	2 147	+ 10
<b>SOLDE DE GESTION DÉFENSE</b>	<b>35</b>	<b>68</b>	<b>+ 95</b>

(en millions d'euros)

## 2. Ressources

En 2020, les ressources de l'Établissement CEA s'élèvent à 5 050 M€. Ces ressources sont en augmentation de +81 M€ (soit +2 %) par rapport à 2019.

La hausse des ressources du CEA entre 2019 et 2020 résulte d'évolutions contrastées : la progression des subventions, notamment sur le secteur défense, est en partie compensée par la diminution des recettes externes, consécutive à la crise sanitaire.

La subvention civile représente 47 % des ressources civiles et la subvention défense 93 % des ressources défense.

Dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), 109 M€ ont été versés, en 2020, au CEA au titre du Réacteur Jules Horowitz (RJH).

	2019		2020		Évolution 2020/2019 %
	en M€	%	en M€	%	
<b>Secteur civil</b>					
Subvention hors Investissements d'avenir et hors ITER	1 034	35	1 062	38	+ 3
Subvention ITER	150	5	153	5	+ 2
Subvention sur Investissements d'Avenir	169	6	109	4	- 35
Recettes externes	835	28	802	28	- 4
Fonds dédiés assainissement civil et défense	679	23	565	20	- 17
Mobilisation de fonds ECS*	3	0	2	0	- 13
Solde année N-1	105	4	142	5	ns
<b>TOTAL CIVIL</b>	<b>2 975</b>	<b>100</b>	<b>2 835</b>	<b>100</b>	<b>- 5</b>
<b>Secteur défense</b>					
Subvention	1 831	92	2 063	93	+ 13
Recettes externes	78	4	69	3	- 12
Fonds dédiés assainissement défense	58	3	48	2	- 17
Solde année N-1	25	1	35	2	+ 36
<b>TOTAL DÉFENSE</b>	<b>1 993</b>	<b>100</b>	<b>2 215</b>	<b>100</b>	<b>+ 11</b>

\* ECS : Évaluations complémentaires de sûreté

### a. Évolution de la subvention de l'État

#### Secteur civil :

La diminution de -29 M€ de la subvention entre 2019 et 2020 se décompose de la manière suivante :

- une augmentation (+28 M€) sur la subvention de l'État hors investissements d'avenir et hors ITER,
- une progression de +3 M€ de la subvention ITER,
- une diminution de -60 M€ des crédits au titre du PIA, dont +3 M€ sur le projet RJH, -10 M€ sur le calcul intensif, suite à la signature d'un avenant mettant fin à la convention du 19 septembre 2014 entre l'État et le CEA relatif au calcul intensif, et -53 M€ suite à la finalisation, fin 2019, de l'avant-projet du programme ASTRID, qui marque le terme des financements par le PIA.

#### Secteur défense :

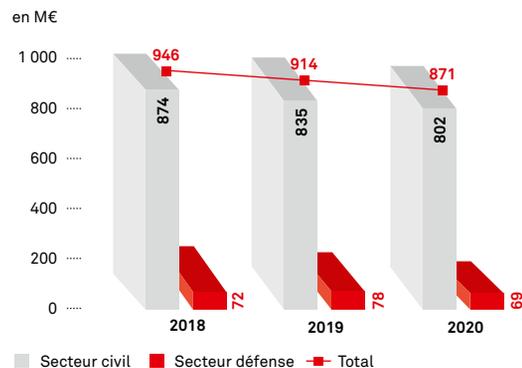
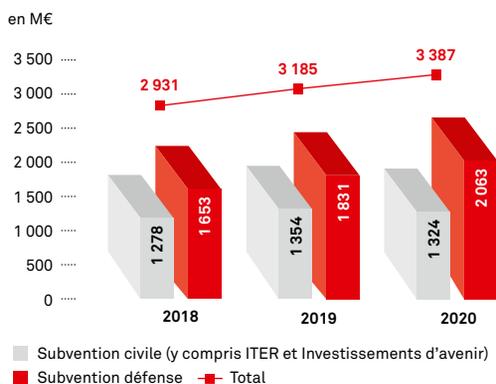
L'augmentation de la subvention de +13 % entre 2019 et 2020 suit les besoins correspondant aux phases d'avancement des projets du secteur défense.

### b. Évolution des recettes externes par secteur

Les recettes externes diminuent globalement de -4,6 % entre 2019 et 2020, dont -4,0 % pour le secteur civil de -11,5 % pour le secteur défense.

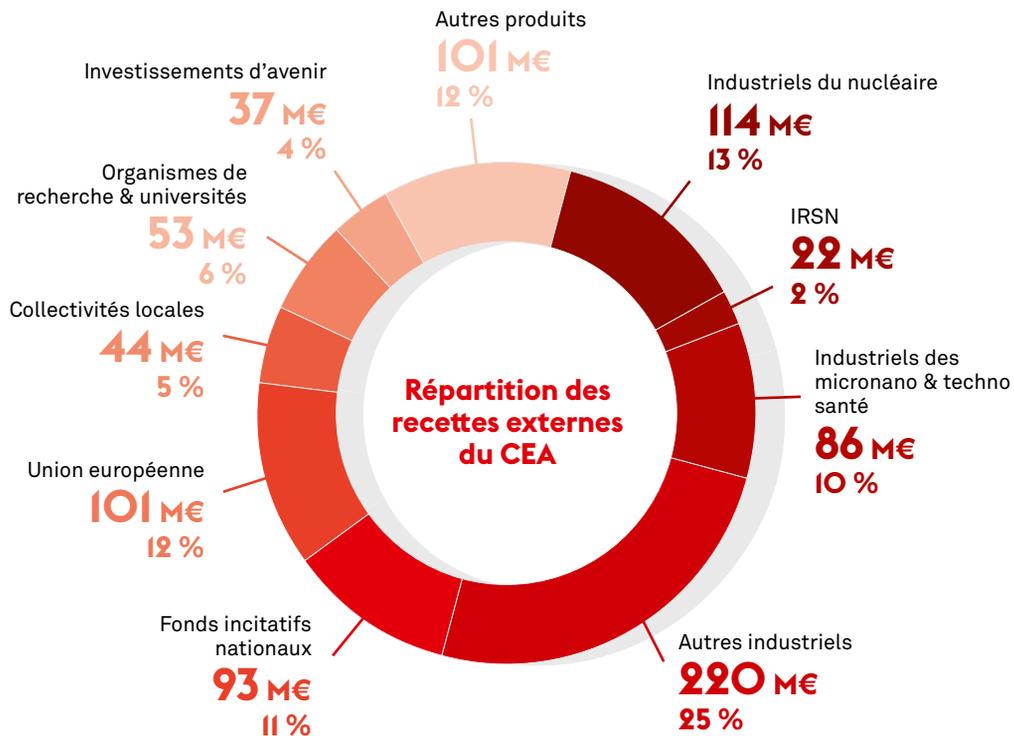
Pour mémoire, les recettes externes regroupent les financements en provenance des industriels, des collectivités territoriales, de l'Union européenne, des fonds incitatifs nationaux, du programme des investissements d'avenir (à l'exception de ceux dont le CEA est l'opérateur direct) et des autres organismes de recherche.

Les recettes d'origine industrielle diminuent globalement de -55 M€ entre 2019 et 2020, principalement du fait des décalages ou réductions des programmes liés à la crise sanitaire.



### c. Recettes externes par partenaire

Les recettes externes se répartissent entre partenaires industriels (50,8 %) et partenaires institutionnels (49,2 %).



## 3. Dépenses

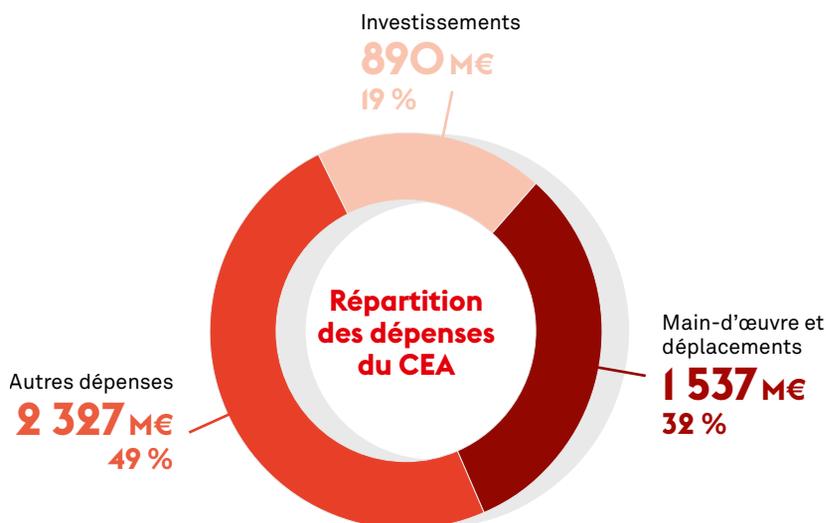
En 2020, les dépenses du CEA s'élèvent à 4 754 M€, soit une diminution de -166 M€ par rapport à 2019. Cette diminution s'explique tout d'abord par l'apurement, fin 2019, du solde de la dette du CEA vis-à-vis d'ORANO Cycle, conformément à ce qui était prévu par l'avenant au protocole d'accord de 2004, conclu avec ORANO fin 2018. Pour rappel :

- fin 2018, 541 M€ ont été versés à ORANO Cycle,
- fin 2019, le solde de la dette a été apuré (177 M€), conformément à ce qui était prévu par l'avenant au protocole d'accord de 2004, conclu avec ORANO fin 2018.

Une fois neutralisé l'impact de cette opération (-177 M€), les dépenses augmentent de +11 M€ entre 2019 et 2020. Cette évolution se décompose de la manière suivante :

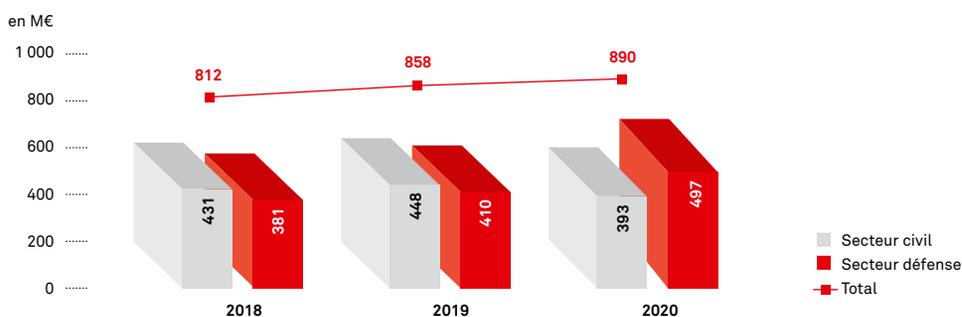
- une augmentation de +199 M€ des dépenses du secteur défense hors fonds dédiés, cohérente avec l'avancement des programmes de la direction des applications militaires ;
- une diminution de -119 M€ des dépenses du secteur civil hors fonds dédiés en raison essentiellement de la crise sanitaire, dont +3 M€ au titre du projet ITER, +44 M€ sur la partie construction du RJH, -8 M€ au titre des TGIR, -123 M€ sur les programmes de R&D et -35 M€ sur le soutien général et le patrimoine ;
- une diminution de -69 M€ des dépenses des fonds dédiés aux obligations de fin de cycle.

	2019		2020		Évolution 2020/2019 %
	en M€	%	en M€	%	
<b>Secteur civil</b>					
Main-d'œuvre et déplacements	1 134	38	1 122	43	- 1
Investissements	448	15	393	15	- 12
Autres dépenses	1 437	49	1 159	45	- 19
Solde des flux civil - défense	- 56	- 2	- 67	- 3	+ 20
<b>TOTAL CIVIL</b>	<b>2 962</b>	<b>100</b>	<b>2 607</b>	<b>100</b>	<b>- 12</b>
<b>Secteur défense</b>					
Main-d'œuvre et déplacements	418	21	415	19	- 1
Investissements	410	21	497	23	+ 21
Autres dépenses	1 073	55	1 168	55	+ 9
Solde des flux civil - défense	56	3	67	3	+ 20
<b>TOTAL DÉFENSE</b>	<b>1 958</b>	<b>100</b>	<b>2 147</b>	<b>100</b>	<b>+ 10</b>



La structure des dépenses 2020 montre une hausse des investissements par rapport à 2019, du fait de la progression des investissements sur le secteur défense, en lien avec la programmation des projets.

### Investissements

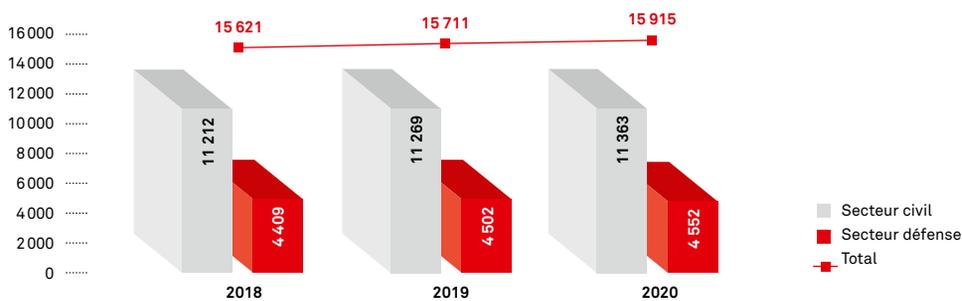


## 4. Effectifs

### a. Évolution des effectifs par secteur

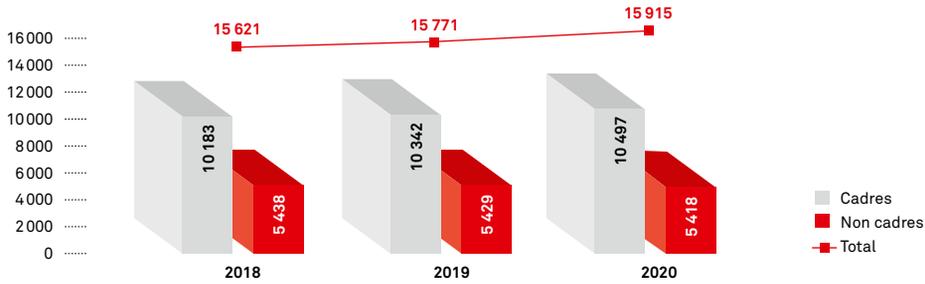
Les effectifs du CEA s'élèvent à 15 915 ETPT en CDI en 2020, dont 11 363 pour le secteur civil et 4 552 pour le secteur défense.

La progression globale de +144 ETPT par rapport à 2019 se décompose en une évolution de +94 ETPT sur le secteur civil et sur +50 ETPT sur le secteur défense.

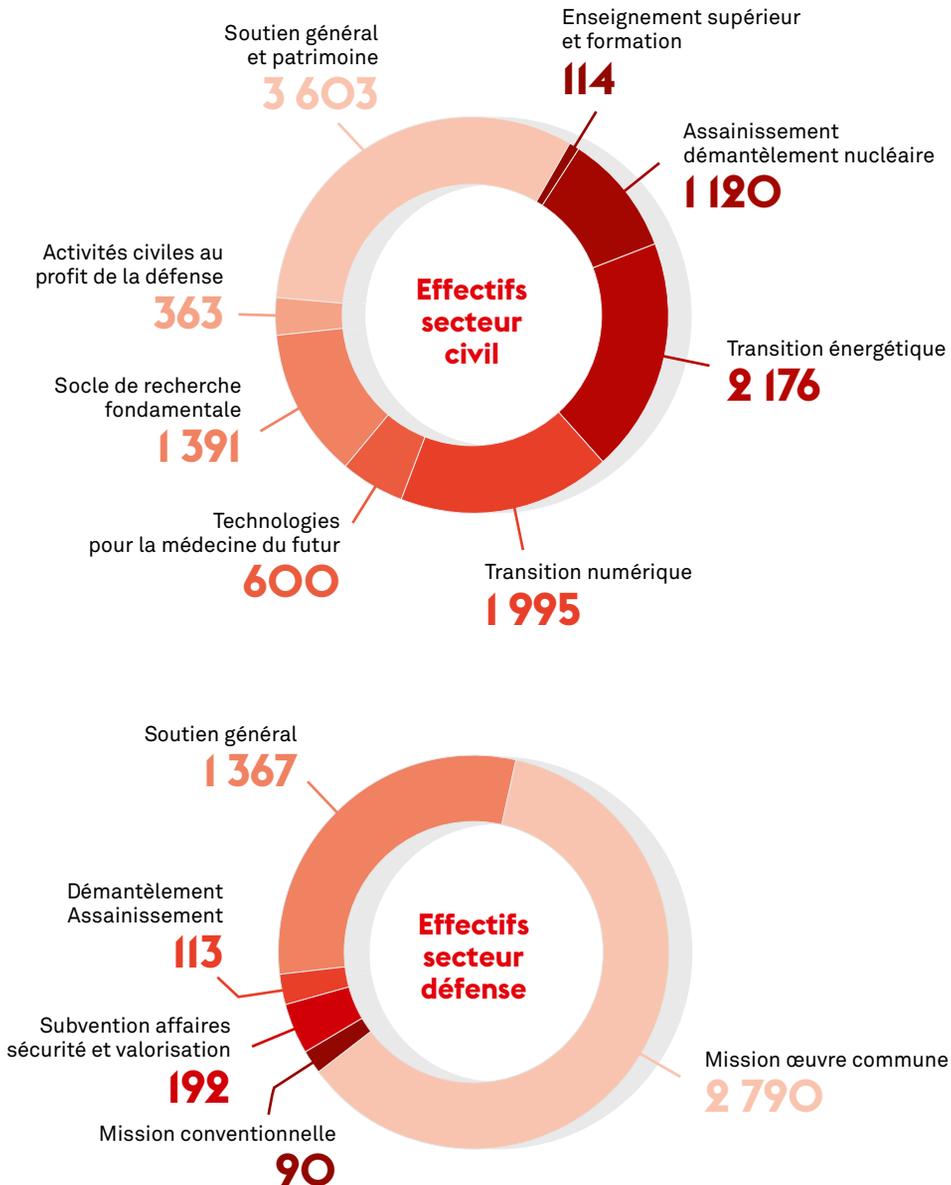


### b. Évolution des effectifs par statut

La part des effectifs des cadres s'établit à 66,0% des effectifs, en légère progression par rapport à 2019 (+0,4%).



### c. Effectifs par domaine pour chaque secteur



## 5. Gestion des achats

En tant qu'opérateur de l'État, le CEA est soumis, pour la réalisation de ses achats, aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des opérateurs économiques et de transparence des procédures, posés par le droit communautaire (directive n° 2014/24/UE du 26 février 2014) et transposés en droit français. Ces principes visent à assurer l'efficacité des actes d'achat et le bon emploi des fonds publics sachant que, depuis plusieurs années, environ la moitié budget du CEA est consacrée à ses achats. Le cadre réglementaire auquel sont soumis les achats du CEA est constitué par le Code de la commande publique qui est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 et ses textes d'application (arrêtés et avis).

En termes de contrôle, une Commission consultative des Marchés (CcM), instance indépendante du CEA, a été instituée par un arrêté du 6 décembre 1952 modifié. Cette commission examine, à partir de certains seuils déterminés par l'arrêté précité, les plus importants projets de marchés ou accords-cadres du CEA et établit un rapport annuel d'activité qui est examiné par le comité d'audit du conseil d'administration, qui rend un avis au conseil d'administration.

En 2020, le Président de la Commission consultative des Marchés a été saisi, dans le cadre d'un examen *a priori*, de 380 actes contractuels pour un montant de 2 631 M€ HT auxquels s'ajoutent 358 marchés évocables *a posteriori* pour un montant de 214 M€ HT. Par ses avis et ses recommandations, la CcM contribue à faire progresser l'efficacité des achats du CEA et la qualité des procédures utilisées dans la passation de ses marchés sachant qu'en 2020 un avis défavorable a été rendu par la CcM pour un choix du titulaire mieux disant qui était insuffisamment démontré.

Après une année d'exercice avec une plateforme digitale d'échanges de document, le secrétariat de la CcM a mis au point un processus d'optimisation dans les interactions entre les différents acteurs, dont son président, les membres de la CcM et les rapporteurs et les analyses des dossiers. Ce processus d'amélioration en continu se prolongera par la prise en compte des besoins de la CcM dans le cadre du projet Convergence de rénovation du système d'information du CEA.

Pour la réalisation de ses programmes souvent complexes, le CEA s'attache à progresser dans l'élaboration de ses marchés en anticipant notamment les aléas, endogènes ou exogènes, qui peuvent impacter leur exécution. Cette démarche vise à mettre en place des solutions contractuelles afin de réduire le recours aux avenants et d'améliorer ainsi la maîtrise des délais et des coûts à terminaison.

Les capacités des fournisseurs sont régulièrement réévaluées au regard des exigences sévères du CEA en matière de sécurité/sûreté, en particulier dans le domaine de l'assainissement et du démantèlement en milieu nucléaire.

Le décret n° 2016-311 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives impose au CEA de contribuer, au service de la compétitivité de la France, au développement technologique et au transfert de connaissances, de compétences et de technologies vers l'industrie, notamment dans le cadre régional, ainsi qu'à la valorisation des résultats des recherches qu'il mène. C'est notamment dans ce cadre que le CEA cherche à ouvrir autant que possible ses marchés aux PME-PMI. Ces opérateurs économiques disposent de fortes capacités d'innovation, que le CEA contribue à stimuler pour répondre à ses besoins, ce qui concorde en outre avec l'objectif fixé par l'État en matière de croissance du champ de l'innovation. En 2020, le CEA a confié de l'ordre de 16 % de ses dépenses à des PME ou ETI, pour un montant de l'ordre de 740 M€ et 79 % de ces PME sont des entreprises innovantes selon la définition de la Direction des achats de l'État (DAE) : entreprises dites de croissance et de compétitivité qui ont eu des financements pour soutenir leur R&D ou qui ont bénéficié de mesures fiscales incitatives comme le Crédit Impôts Recherche (CIR) ou d'Innovation (CII) ou qui ont été des jeunes entreprises innovantes (JEI) pendant 8 ans.

Dès 2010, le CEA s'est engagé dans une démarche responsable en signant la charte « Relation fournisseurs responsables » au même titre qu'ORANO, EDF, le Ministère des armées, la SNCF et 2 000 autres organismes. Cette charte est pilotée conjointement par le Médiateur des entreprises et le Conseil National des Achats (CNA). Un de ses objectifs est d'engager les grands donneurs d'ordres signataires à mettre en place une démarche de progrès vis-à-vis de leurs fournisseurs, notamment les petites et moyennes entreprises (TPE-PME). L'article L. 2111-1 du Code de la commande publique impose que la nature et l'étendue des besoins à satisfaire soient déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. Le CEA s'est donc engagé dans une démarche progressive d'amélioration de la performance économique, environnementale et sociale aux différents stades de l'achat, et à chaque fois que les circonstances le permettent. Ainsi le CEA a défini une politique d'achat responsable depuis 2017 qui est traduite dans le schéma de promotion

des achats publics socialement et écologiquement responsables du CEA conformément à l'article L-2111-3 du code de la commande publique. Ce schéma, qui est diffusé sur le site intranet du CEA, fait trimestriellement l'objet de suivi d'indicateurs. En 2020, environ 17 % des marchés intégraient une disposition environnementale ou sociale en 2020. La Direction des achats et des partenaires

stratégiques du CEA s'inscrit également dans une relation constructive avec la Direction des achats de l'État (DAE), bien au-delà de ses seules obligations réglementaires envers la DAE en tant qu'Établissement public puisque dans le cadre du plan d'actions achat de la DAE (PAA), le CEA contribue pour une part importante à la performance achat des établissements publics.

## 6. Perspectives 2021 du budget du CEA

Les ressources du budget 2021 du CEA sont prévues en augmentation de +4,3 % par rapport au budget 2020.

La subvention de l'État inscrite au budget 2021, y compris programmes d'investissements d'avenir, représente 69 % des ressources totales et est prévue en hausse de +7,0 % par rapport au budget 2020, compte tenu principalement de besoins de la programmation 2021 des projets du secteur défense.

Les recettes externes sont prévues en baisse de -4,4 % par rapport au budget 2020, avec une baisse de -7,0 % sur le secteur civil qui s'explique notamment par la diminution des recettes externes contribuant au financement de la construction du RJH (les financements additionnels attendus de la part des industriels et du ministère des armées étant inscrits en budget 2021 en partie sur une catégorie de ressources spécifiques).

Les fonds de démantèlement civil et défense représenteront 14 % des ressources totales du CEA. Les dépenses hors fonds de démantèlement sont

prévues en hausse par rapport au budget 2020, dont +1,0 % sur le secteur civil, et +10,0 % sur le secteur défense, en lien avec l'avancement prévu des projets.

La masse salariale des effectifs relevant de la convention de travail augmentera de 1,6 % sur le secteur civil par rapport au budget 2020, sur la base d'un effectif en progression de +0,3 %.

La masse salariale des effectifs relevant de la convention de travail est relativement stable (+0,1 %) sur le secteur défense par rapport au budget 2020, sur la base d'un effectif en augmentation de 1,4 %.

Les effectifs du soutien général sont quasiment stables par rapport au budget 2020 : -0,5 % sur le secteur civil et +0,2 % sur le secteur défense par rapport au budget 2020.

Les effectifs du soutien général du secteur défense sont stables (+0,2 %) par rapport au budget 2020. La progression des effectifs de l'ensemble du CEA : +0,3 % sur le secteur civil et +1,4 % sur le secteur défense est cohérente avec l'augmentation du plafond d'emplois du CEA en 2021.

# Comptes annuels

## 1. Résultat de l'exercice

Le résultat comptable au titre de l'exercice 2020 est bénéficiaire de **+142,9 M€** en progression de 121,3 M€ par rapport à l'exercice précédent. Ce résultat s'explique principalement par le résultat financier (+119,6 M€) essentiellement lié au dividende exceptionnel versé par CEA Investissement (+99,3 M€) suite à la cession de 1 065 000 actions SOITEC réalisée, en 2020, dans le cadre d'un placement réservé à des investisseurs qualifiés.

**Le résultat des fonds dédiés aux obligations de fin de cycle relevant de la convention cadre s'établit à -1,8 M€.**

Il s'explique par un résultat d'exploitation négatif (-2,4 M€) lié aux charges transverses imputées sur le fonds (non provisionnées) et un résultat financier positif de +0,6 M€ lié aux activités de placements.

**Le résultat sur le fonds « nouvelles installations civiles » est de -22,9 M€.** Il s'explique par un résultat d'exploitation négatif (-26,1 M€) lié aux dotations aux provisions relatives aux révisions de devis de projet d'A&D pour -26,9 M€ (essentiellement AGATE et MAGENTA) et par un résultat financier de +3,1 M€ (dont 2,7 M€ lié aux activités de placements).

**Le résultat sur le fonds « nouvelles installations défense » est de +41,8 M€.** Il s'explique par un résultat d'exploitation positif de +30,9 M€ essentiellement lié à la reprise de la provision relative au LMJ (31 M€) et d'un résultat financier positif de +10,9 M€ lié à l'évolution des hypothèses financières (8,6 M€) et aux activités de placement (2,2 M€).

	31.12.2020	31.12.2019
Total ressources budgétaires hors report des exercices antérieurs	4 259,1	4 100,7
Total dépenses budgétaires	- 4 135,4	- 4 057,3
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE HORS REPORTS ET HORS FONDS</b>	<b>123,7</b>	<b>43,4</b>
Variation de la provision pour congés payés au titre de l'exercice	- 7,9	- 9,2
Variation de la provision pour CET au titre de l'exercice	0,0	- 4,9
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>- 7,9</b>	<b>- 14,1</b>
Opération financière non budgétée (Soitec)	11,7	0,0
Solde de l'exercice sur le Fonds dédiés convention cadre	- 1,8	0,7
Solde INC	- 22,9	4,7
Solde IND	41,8	- 14,9
Solde I2EN	- 0,2	0,3
Solde DSND	1,0	0,3
Solde DDCG	- 0,1	- 0,1
Solde AFNI	0,0	0,0
Solde ITER	- 2,4	1,3
Solde IRT	- 0,1	0,0
<b>AFFECTATION DE L'EXERCICE AU FONDS DE DOTATION</b>	<b>142,9</b>	<b>21,6</b>

(en millions d'euros)

## 2. Compte de résultat

PRODUITS	Notes en annexe	31.12.2020	31.12.2019
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>NOTE 2</b>	<b>416,1</b>	<b>477,7</b>
• Ventes		13,3	15,1
• Travaux		244,4	270,9
• Prestations de service		158,4	191,7
<b>MONTANT NET</b>		<b>416,1</b>	<b>477,7</b>
<b>Production stockée</b>		<b>191,1</b>	<b>136,3</b>
• En cours de production de biens		- 551,9	175,4
• En cours de production de services		743,0	- 39,1
• Produits finis		0,0	0,0
<b>Production immobilisée</b>		<b>40,2</b>	<b>16,0</b>
<b>Recette budgétaire d'exploitation</b>	<b>NOTE 3</b>	<b>2 279,2</b>	<b>2 137,6</b>
<b>Subvention d'exploitation</b>		<b>229,3</b>	<b>321,6</b>
<b>Reprises sur provisions (et amortissements)</b>	<b>NOTE 4</b>	<b>677,7</b>	<b>738,1</b>
<b>Reprises sur subventions d'équipement reçues de l'État</b>		<b>480,2</b>	<b>476,3</b>
<b>Reprises sur subventions d'équipement reçues des tiers</b>		<b>59,3</b>	<b>62,0</b>
<b>Transferts de charges</b>		<b>31,5</b>	<b>65,0</b>
<b>Autres produits</b>		<b>28,6</b>	<b>28,5</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 433,2</b>	<b>4 459,1</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			
	<b>NOTE 5</b>	<b>1 267,3</b>	<b>1 176,2</b>
De participations et créances rattachées		103,7	5,5
De créances diverses de l'actif immobilisé		0,0	0,0
Autres intérêts et produits assimilés		452,2	608,2
Reprises sur provisions		709,7	562,1
Différences positives de change		1,7	0,4
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			
	<b>NOTE 6</b>	<b>24,2</b>	<b>38,3</b>
Sur opérations de gestion		5,1	2,8
Sur opérations en capital :			
• Produits des cessions d'éléments d'actif		3,7	0,9
• Reprises sur subventions d'équipement reçues de l'État		12,3	23,1
• Autres		0,3	0,0
Reprises sur provisions et transferts de charges		2,8	11,5
<b>PRÉLÈVEMENT DE L'EXERCICE DU FONDS DE DOTATION</b>			
		-	0,0
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>5 724,7</b>	<b>5 673,6</b>

(en millions d'euros)

CHARGES	Notes en annexe	31.12.2020	31.12.2019
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
<b>CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DE TIERS</b>	NOTE 7	2 046,8	2 088,1
Achats stockés d'approvisionnements :			
• Matières premières		17,3	33,2
• Autres approvisionnements		18,0	17,5
Variation des stocks d'approvisionnements		- 39,3	- 50,8
Achats de sous-traitance		618,9	646,4
Achats non stockés de matières et fournitures		428,2	390,9
Services extérieurs :			
• Personnel extérieur		37,2	30,4
• Loyers en crédit-bail		0,0	0,0
• Autres		966,5	1 020,5
<b>IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS</b>	NOTE 8	235,3	231,9
Sur rémunérations		92,9	91,0
Autres		142,4	140,9
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	NOTE 9	1 507,6	1 506,2
Salaires et traitements		1 061,5	1 060,7
Charges sociales		446,1	445,5
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS</b>	NOTE 4	617,3	619,1
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		541,5	539,4
Sur immobilisations : dotations aux provisions		7,1	7,9
Sur actif circulant : dotations aux provisions		12,0	7,3
Pour risques et charges : dotations aux provisions		56,7	64,5
<b>AUTRES CHARGES</b>	NOTE 10	2,7	10,6
<b>QUOTES-PARTS DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN</b>	NOTE 11	0,1	0,0
<b>TOTAL</b>		<b>4 409,8</b>	<b>4 455,9</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	NOTE 5	1 147,6	1 161,7
Dotations aux provisions		447,9	607,1
Intérêts et charges assimilées		697,4	553,1
Différences négatives de change		2,3	1,5
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	NOTE 6	23,9	34,4
Sur opérations de gestion		11,6	11,3
Sur opérations en capital :			
• Valeurs comptables des éléments immobilisés et financiers cédés		12,3	23,1
• Autres		0,0	0,0
Dotations aux amortissements et aux provisions		0,0	-
<b>IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>		0,5	-
<b>AFFECTATION DE L'EXERCICE AU FONDS DE DOTATION</b>		142,9	21,6
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>5 724,7</b>	<b>5 673,6</b>

(en millions d'euros)

### 3. Bilan

ACTIF	Notes en annexe	31.12.2020			31.12.2019
		Brut	Amortis- sements & Provisions	Net	Net
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>NOTE 12</b>				
Frais de recherche et de développement					
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires		288,6	238,9	49,7	54,0
Droits de stockage et autres immobilisations incorporelles		36,5	21,9	14,6	15,2
Immobilisations incorporelles en cours		21,0	0,0	21,0	17,1
Avances et acomptes		0,0		0,0	0,0
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>NOTE 12</b>				
Terrains		225,5	138,9	86,6	82,7
Constructions		3 240,1	2 321,5	918,6	917,0
Installations techniques, matériel et outillage industriels		9 646,5	5 728,1	3 918,4	3 899,2
Autres		383,3	312,7	70,6	74,4
Immobilisations corporelles en cours		3 542,0	0,5	3 541,5	3 152,7
Avances et acomptes		223,9		223,9	188,1
<b>ACTIFS DE DÉMANTÈLEMENT TIERS</b>	<b>NOTE 13</b>	<b>6,9</b>		<b>6,9</b>	<b>6,9</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>NOTE 14</b>				
Participations		190,2		190,2	190,2
Créances rattachées à des participations		11,2		11,2	14,2
Prêts		2,9		2,9	3,0
Autres		2,6		2,6	2,5
<b>TOTAL I</b>		<b>17 821,2</b>	<b>8 762,5</b>	<b>9 058,7</b>	<b>8 617,2</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>	<b>NOTE 15</b>				
Matières premières et autres approvisionnements		3 523,2	17,3	3 505,9	3 466,4
En-cours de production (biens et services)		1 348,2	0,0	1 348,2	1 900,2
Produits intermédiaires et finis		1 104,8	0,0	1 104,8	1 149,3
<b>AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES</b>		<b>30,1</b>		<b>30,1</b>	<b>27,6</b>
<b>CRÉANCES D'EXPLOITATION</b>	<b>NOTE 16</b>				
Créances clients et comptes rattachés		504,0	44,9	459,1	476,6
Autres		243,4	0,0	243,4	323,5
<b>CRÉANCES SUR L'ÉTAT</b>	<b>NOTE 17</b>	<b>17 138,2</b>		<b>17 138,2</b>	<b>17 158,6</b>
<b>CRÉANCES DIVERSES</b>	<b>NOTE 18</b>	<b>658,5</b>	<b>0,0</b>	<b>658,5</b>	<b>722,4</b>
<b>DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT</b>	<b>NOTE 19</b>	<b>446,0</b>	<b>0,3</b>	<b>445,7</b>	<b>207,3</b>
<b>CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b>		<b>21,7</b>	<b>0,0</b>	<b>21,7</b>	<b>22,1</b>
<b>TOTAL II</b>		<b>25 018,1</b>	<b>62,5</b>	<b>24 955,6</b>	<b>25 454,0</b>
ÉCARTS DE CONVERSION – ACTIF (III)		0,2		0,2	0,1
DIMINUTION CRÉANCE ÉTAT – ACTIF (IV)		0,0		0	0,0
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>		<b>42 839,5</b>	<b>8 825,0</b>	<b>34 014,5</b>	<b>34 071,3</b>

(en millions d'euros)

<b>PASSIF</b>	<b>Notes en annexe</b>	<b>31.12.2020</b>	<b>31.12.2019</b>
<b>FONDS DE DOTATION</b>	<b>NOTE 20</b>		
Fonds de dotation reçu de l'État		7 442,3	8 000,8
Subventions d'équipement reçues de l'État		7 225,0	6 939,6
Solde des exercices antérieurs		- 1 292,4	- 1 315,7
Solde de l'exercice		142,9	21,6
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>13 517,8</b>	<b>13 646,3</b>
<b>SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT ET CONTRIBUTIONS REÇUES DES TIERS</b>	<b>NOTE 21</b>		
		1 407,9	1 305,3
<b>TOTAL I</b>		<b>14 925,7</b>	<b>14 951,6</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>			
Provisions pour opérations de fin de cycle	NOTE 22	16 969,9	16 881,0
Autres provisions pour risques et charges	NOTE 24	134,0	120,7
<b>TOTAL II</b>		<b>17 103,9</b>	<b>17 001,7</b>
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>NOTE 25</b>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		207,4	133,5
Emprunts et dettes financières divers		34,1	40,2
<b>AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES EN COURS</b>		<b>20,6</b>	<b>25,7</b>
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>NOTE 26</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		638,1	687,4
Dettes fiscales et sociales		351,4	487,3
Autres		7,6	3,7
<b>DETTES DIVERSES</b>	<b>NOTE 27</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		368,7	371,0
Autres		273,6	303,5
<b>PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE</b>		<b>83,0</b>	<b>65,2</b>
<b>TOTAL III</b>		<b>1 984,5</b>	<b>2 117,5</b>
<b>ÉCARTS DE CONVERSION - PASSIF (IV)</b>		<b>0,4</b>	<b>0,5</b>
<b>AUGMENTATION CRÉANCE ÉTAT - PASSIF (V)</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>		<b>34 014,5</b>	<b>34 071,3</b>

(en millions d'euros)

## 4. Rapprochement avec le budget

Le passage entre les opérations comptables de l'exercice (fonctionnement et investissement) et le solde budgétaire est obtenu après élimination des opérations hors budget par nature (variation des stocks d'approvisionnement, dotations/reprises sur amortissements, dotations/reprises sur provisions sur stocks, certaines charges/produits exceptionnels, reprises sur subventions d'équipement, production immobilisée) et neutralisation des budgets annexes, des fonds de démantèlement, de l'IRT, de l'Agence France Nucléaire International (AFNI), du DSND, de DDCG, de l'I2EN et de l'Agence ITER France.

	Résultat comptable	Charges et produits sans impact budgétaire	Dépenses et ressources sans impact au compte de résultat	Neutralisation des entités périphériques	Reclassements	Solde budgétaire hors reports hors entités périphériques
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	4 433,2	- 446,0	926,8	- 8,8		4 905,1
Produits d'exploitation	416,1	6,2				422,3
Production stockée	191,1	- 191,1				
Production immobilisée	40,2	- 40,2				
Recette budgétaire d'exploitation	2 279,2	1 007,0		- 8,2		3 278,0
Subvention d'exploitation	229,3	- 2,4	77,6	- 0,6		303,9
Subvention Fonds dédiés			740,0			740,0
Reprises sur provisions (et amortissements)	677,7	- 654,6				23,1
Reprises sur subventions d'équipement reçues de l'État	480,2	- 480,2				
Reprises sur subventions d'équipement reçues des tiers	59,3	- 59,3	109,2			109,2
Transferts de charges	31,5	- 31,5				
Dotations budgétaires aux nouveaux fonds dédiés						
Autres produits	28,6					28,6
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	1 267,3	- 1 173,3				94,0
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	24,2	- 24,2				0,0
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>5 724,7</b>	<b>- 1 643,6</b>	<b>926,8</b>	<b>- 8,8</b>		<b>4 999,1</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>4 409,8</b>	<b>- 535,6</b>	<b>889,9</b>	<b>- 10,5</b>		<b>4 753,7</b>
Consommations de l'exercice en provenance de tiers	2 046,8	14,0		- 3,2	- 17,3	2 040,3
Impôts, taxes et versements assimilés	235,3	32,9				268,2
Charges de personnel	1 507,6	- 7,9		- 7,3	17,3	1 509,7
Dotations aux amortissements et aux provisions	617,3	- 574,6				42,7
Autres charges	2,8					2,8
Investissements			889,9			889,9
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>1 147,6</b>	<b>- 1 147,3</b>				<b>0,3</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>23,9</b>	<b>- 23,9</b>				
Impôts sur les bénéfices	0,5					0,5
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>5 581,8</b>	<b>- 1 706,8</b>	<b>889,9</b>	<b>- 10,5</b>		<b>4 754,4</b>
<b>SOLDE DE L'EXERCICE</b>	<b>142,9</b>	<b>63,2</b>	<b>36,9</b>	<b>1,7</b>		<b>244,6</b>

(en millions d'euros)

## 5. Tableau des flux de trésorerie

### Présentation économique du bilan du CEA

La présentation du bilan conforme au PCG figure en partie III. (BILAN). Toutefois, cette présentation ne permet pas de présenter de manière satisfaisante les indicateurs financiers. Pour pouvoir rendre compte des grands équilibres économiques du CEA, la présentation suivante du bilan est élaborée en faisant les retraitements suivants :

- Reclassement des stocks et encours (hors stocks consommables) à l'actif immobilisé compte tenu de la nature de ces stocks et encours (activités Défense) et de leur financement par les capitaux propres ;
- Reclassement de la créance sur l'État (hors BFR) à l'actif immobilisé en contrepartie des provisions pour obligations de fin de cycle ;
- Reclassement des dettes financières de long terme dans le haut de bilan.

ACTIF	31.12.2020			31.12.2019
	Brut	Amortissements & Provisions	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>40 578,3</b>	<b>8 779,5</b>	<b>31 798,8</b>	<b>31 941,8</b>
Immobilisations incorporelles	346,1	260,8	85,3	86,3
Immobilisations corporelles	17 261,3	8 501,7	8 759,6	8 314,1
Immobilisations financières	206,9	0,0	206,9	209,9
Stocks et encours	5 927,7	17,0	5 910,7	6 473,5
Créance sur l'État	16 829,4		16 829,4	16 851,1
Actif de démantèlement tiers	6,9		6,9	6,9
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1 815,2</b>	<b>45,2</b>	<b>1 770,0</b>	<b>1 922,2</b>
Stocks et encours	48,5	0,3	48,2	42,4
Avances et acomptes versés sur commandes	30,1		30,1	27,6
Créances d'exploitation	747,4	44,9	702,5	800,1
Créance sur l'État	308,8		308,8	307,5
Créances diverses	658,5	0,0	658,5	722,4
Charges constatées d'avance	21,9	0,0	21,9	22,2
<b>DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT</b>	<b>446,0</b>	<b>0,3</b>	<b>445,7</b>	<b>207,3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>42 839,5</b>	<b>8 825,0</b>	<b>34 014,5</b>	<b>34 071,3</b>

(en millions d'euros)

PASSIF	31.12.2020	31.12.2019
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>31 899,4</b>	<b>31 836,5</b>
Fonds de dotation	13 517,8	13 646,3
<i>dont ajustement créance État</i>	55,8	53,5
Subventions d'équipement reçues de tiers	1 407,9	1 305,3
Provisions pour obligations de fin de cycle	16 969,9	16 881,0
Dettes financières	3,8	3,9
<b>PASSIF CIRCULANT</b>	<b>1 970,2</b>	<b>2 163,1</b>
Dettes financières	30,3	36,3
Avances et acomptes reçus sur commandes	20,6	25,7
Dettes d'exploitation	997,1	1 178,4
Provisions pour risques et charges	134,0	120,7
Dettes diverses	642,3	674,5
Produits constatés d'avance	83,4	65,7
Provisions actifs	62,5	61,8
<b>EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>207,4</b>	<b>133,5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>34 014,5</b>	<b>34 071,3</b>

(en millions d'euros)

## Calcul de la capacité d'autofinancement

CALCUL DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	Total CEA	Hors fonds	Fonds
Résultat de l'exercice	142,9	125,8	17,1
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 065,2	590,5	474,7
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- 1 390,2	- 36,1	- 1 354,1
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	12,3	12,3	0,0
- produits de cession d'éléments d'actifs	- 3,7	- 3,7	0,0
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	- 551,8	- 551,8	0,0
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT RETRAITEMENTS</b>	<b>- 725,3</b>	<b>137,0</b>	<b>- 862,3</b>
Retraitements de la CAF propres au contexte du CEA			
+ Subvention fonds dédiés <sup>(1)</sup>	740,0	0,0	740,0
- Intérêts et produits assimilés <sup>(2)</sup>	- 443,5	0,0	- 443,5
+ Intérêts et charges assimilés <sup>(2)</sup>	695,8	0,0	695,8
<b>= CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT APRÈS RETRAITEMENTS</b>	<b>267,1</b>	<b>137,0</b>	<b>130,1</b>

<sup>(1)</sup> Les crédits budgétaires correspondant à l'action 15 du programme 190 assurent la liquidité de la créance sur l'État qui couvrent les passifs de démantèlement du fonds ancien. En raison de ce mécanisme, la ressource correspondante ne figure pas au compte de résultat et doit donc être réintégrée dans la capacité d'autofinancement du CEA. (en millions d'euros)

<sup>(2)</sup> En vertu de la convention cadre État/CEA relative à la couverture du fonds ancien, les évolutions des provisions d'A&D de ce périmètre sont neutralisées en contrepartie de la créance sur l'État. Il résulte de ce mécanisme que les dotations / reprises financières affectant ce périmètre (cf. Charges et produits financiers relatifs aux provisions A&D présentés en note 5) sont neutralisés au travers de charges et produits financiers qui ne doivent pas être pris en compte dans le calcul de la CAF.

## Évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATÉS	31.12.2020	31.12.2019
<b>EMPLOIS</b>		
Insuffisance d'autofinancement	0,0	0,0
Investissements (immo. corporelles, incorporelles, financières et variation des stocks)	1 230,0	1 090,6
Remboursement des dettes financières	0,1	0,3
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>1 230,1</b>	<b>1 090,9</b>
<b>RESSOURCES</b>		
Capacité d'autofinancement	267,1	86,3
Financement de l'actif par l'État	1 007,1	886,5
Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	161,9	180,1
Autres ressources	0,0	0,0
Augmentation des dettes financières	0,0	0,0
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>1 436,0</b>	<b>1 152,9</b>
<b>AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>205,9</b>	<b>62,0</b>
<b>DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

(en millions d'euros)

## Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

VARIATION ET NIVEAU DU FONDS DE ROULEMENT, DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET DE LA TRÉSORERIE	31.12.2020	31.12.2019
Augmentation du fonds de roulement	205,9	62,0
Diminution du besoin en fonds de roulement	41,3	90,2
Augmentation de la trésorerie	164,6	- 28,2
Niveau final du fonds de roulement	83,6	- 122,3
Niveau final du besoin en fonds de roulement	- 155,0	- 196,3
Niveau final de la trésorerie	238,6	74,0

(en millions d'euros)

**A - INTRODUCTION****• Dispositions statutaires du CEA**

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives est un établissement à caractère scientifique, technique et industriel, régi par les articles L. 332-1 à L. 332-7 du code de la recherche, où ont été codifiées les dispositions de nature législative de l'ordonnance fondatrice du 18 octobre 1945.

Le CEA relève de la catégorie des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ; il est placé sous tutelle des ministres chargés de l'énergie, de la recherche, de l'industrie et de la défense.

Doté de la personnalité morale ainsi que de l'autonomie administrative et financière, le CEA est autorisé à assurer sa gestion financière et à présenter sa comptabilité suivant les règles et usages du commerce.

Les règles d'organisation et de fonctionnement du CEA sont définies par le décret n° 2016-311 du 17 mars 2016, qui précise notamment :

- les missions du CEA et les moyens dont il dispose pour les accomplir ;
- les règles de gouvernance de l'établissement et ses relations avec ses tutelles, ainsi que les modalités d'exercice du contrôle économique et financier de l'État ;
- son organisation administrative et son organisation scientifique et technique.

**• Faits marquants de l'exercice 2020**

- L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire et économique majeure. Pendant toute la durée de la crise, le CEA s'est attaché à assurer la protection de ses salariés (plans de continuité des activités et mises en sécurité des installations pendant le premier confinement, généralisation du télétravail, équipements de protection individuelle des salariés, maintien des salaires, etc.) tout en tenant ses engagements vis-à-vis de ses partenaires (État, partenaires industriels) et en participant activement à la lutte contre la pandémie tant par ses activités de recherche que par une mobilisation aux côtés des personnels de santé (dons de masques, de solutions hydro-alcooliques dès le mois de mars 2020).
- L'analyse des impacts comptables de la crise sanitaire n'a pas conduit le CEA à déprécier ses actifs ou doter des provisions pour risques et charges significatives.
- Une subvention de 740 M€ a été versée par l'État pour financer les dépenses des fonds dédiés relevant de la convention cadre.
- La créance sur l'État qui permet d'assurer la couverture des passifs d'assainissement-démantèlement nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 s'établit à 17 138 M€ à fin 2020 contre 17 300 M€ à fin 2019. Une nouvelle convention relative au financement des charges de long terme du CEA a été signée le 10 novembre 2020 après délibération du CA en décembre 2019. Pour mémoire, cette nouvelle convention a principalement pour objet la prise en compte de l'évolution des modalités de financement des fonds intervenues depuis 2016 (subvention budgétaire annuelle). Elle intègre principalement les effets (i) de la

revalorisation aux conditions économiques 2020 et de la désactualisation des passifs du fonds ancien (+401 M€), (ii) du changement des hypothèses prévisionnelles d'inflation et de rendement (-551 M€), (iii) des crédits budgétaires versés par l'État (-740 M€), (iv) des révisions de devis et d'échéanciers (+867 M€).

- Les provisions relatives aux obligations de fin de cycle (ancien et nouveaux fonds) s'établissent à la clôture à 16 970 M€ contre 16 881 M€ à fin 2019. L'évolution des provisions de fin de cycle (+89 M€) provient (i) de la revalorisation aux conditions économiques 2020 et de la désactualisation des passifs (+405 M€), (ii) du changement des hypothèses prévisionnelles d'inflation et de rendement (-565 M€), sur la base d'un taux d'inflation prévisionnel de 1,09 % contre 1,32 % en 2019 et d'un taux d'actualisation nominal inchangé de 3,75 %, (iii) des révisions de devis et d'échéanciers de l'année (+865 M€) et (iv) de la reprise correspondante aux travaux réalisés au cours de l'exercice (-615 M€).
- Suite aux observations formulées par la DGEC dans son courrier de décembre 2018, notamment concernant l'état final des installations, le CEA intégrera dans ses comptes 2021 et suivants ces impacts qui pourront être significatifs et qui étaient déjà mentionnés en annexe (voir tableau des risques et incertitudes en *note 34*).
- L'Avis n° 2020-AV-0363 de l'ASN du 8 octobre 2020 portant notamment sur les principes d'appréciation du caractère valorisable des matières radioactives conduira le CEA au cours des exercices 2021 et suivants à mener une réflexion sur la valorisation des matières radioactives portée à l'actif de son bilan d'une part, et sur les conséquences en terme de passifs liés au retraitement et à l'entreposage des matières les cas échéant déclassées en déchets d'autre part.
- Les révisions de devis relatives aux coûts futurs de démantèlement des installations nouvelles civiles effectuées en 2020 (MAGENTA et AGATE) n'ont pas été couvertes par des abondements de la DES au profit du fonds INC. Le pourcentage de couverture de ce fonds demeure toutefois positif, en raison des ressources apportées par le CEA en 2011, initialement destinées à couvrir les coûts futurs de démantèlement du RJH. La problématique du financement des charges de long terme des nouveaux fonds devra être examinée par le CEA en lien avec ses tutelles aux cours des prochains exercices.
- En 2019, une provision partielle –correspondant à la première phase d'exploitation en nucléaire du LMJ– avait été inscrite au passif du bilan du CEA. En 2020, à la suite d'une analyse approfondie des obligations issues du code de la défense en matière de démantèlement, il est apparu que les conditions nécessaires à la constitution d'une provision n'étaient pas réunies. En conséquence, la provision relative au démantèlement du LMJ a été reprise dans les comptes au 31 décembre 2020 pour 31,0 M€.
- Suite à la réflexion engagée, fin 2018, avec l'État concernant le Réacteur Jules Horowitz, la poursuite du projet avait été confirmée par le Premier ministre

lors du comité de l'énergie atomique en mai 2019, sous réserve que le CEA déploie un plan de mise sous contrôle du projet, en lien avec les acteurs de la filière industrielle nucléaire. Un directeur de projet, rattaché à l'Administrateur général, a été nommé en juin 2019. La décision du comité de l'énergie atomique était en outre assortie d'un plan de financement du projet assis sur une contribution supplémentaire du CEA, des industriels et de l'État. Dans ce cadre, une nouvelle convention entre l'ANR et le CEA a été signée en décembre 2019 qui alloue un montant de 599,0 M€ au financement du projet au titre des investissements d'avenir. Un premier versement a été obtenu, en 2019, à hauteur de 106,1 M€, puis en 2020, à hauteur de 109,2 M€. Le plan de mise sous contrôle du projet a été déployé, dans les délais prescrits, au cours de l'année 2020. Il a conduit le CEA à engager, fin 2020, une nouvelle réflexion avec l'État afin d'évaluer différents scénarios sur le devenir de l'investissement. Dans la continuité des exercices précédents, et en attente des conclusions de ces travaux, la valeur de l'investissement est maintenue pour son coût historique.

- Les hypothèses retenues par le CEA pour le calcul des engagements liés au personnel au 31 décembre 2020 sont les suivantes : un taux d'actualisation de 0,50 % et un taux d'inflation prévisionnelle de 1,50 %, inchangés par rapport à 2019.

### Note 1 - Principes comptables

Les comptes annuels du CEA sont établis suivant les principes et méthodes du Plan Comptable Général conforme au règlement ANC N° 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, publié au Journal Officiel du 15 octobre 2014.

Des dérogations ont été opérées lorsque, pour l'évaluation de certains actifs et passifs calculés, l'application des prescriptions comptables prévues par ces textes a été estimée mal adaptée pour donner une image fidèle de l'activité et du patrimoine compte tenu de leurs spécificités (stocks et en-cours) ou de leur mode de financement.

Les financements reçus à la clôture de l'exercice, et pour lesquels les prestations n'ont pas encore été réalisées, sont inscrits en « Recette budgétaire d'exploitation » puis affectés au poste « fonds de dotation ».

De même, dans le cas où le solde des opérations de l'exercice se traduit, après affectation des ressources, par un solde négatif, notamment du fait d'annulations de subventions enregistrées sur l'exercice dans des conditions n'autorisant pas une réduction correspondante des dépenses compte tenu des engagements déjà réalisés, ce solde est affecté au poste « fonds de dotation ».

#### 1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les brevets et licences acquis qui sont amortis sur la durée de vie économique des dites immobilisations ou de leurs conditions probables d'utilisation. Celles-ci correspondent au mode linéaire et aux taux appliqués pour ces catégories d'immobilisations qui n'excèdent pas une période de cinq ans. Elles comprennent également

le préfinancement des investissements ANDRA correspondant à l'acquisition des droits de stockage dont l'amortissement est calculé au prorata de l'utilisation effective de ces droits par rapport au volume réservé. Les frais de recherche et développement sont, quel qu'en soit l'aboutissement, traités comme des charges de l'exercice.

#### 1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont valorisées au coût historique d'acquisition ou de production hors charges financières et frais d'administration.

Le CEA applique l'approche par composant pour chacun de ses grands investissements.

Les immobilisations corporelles font l'objet de plans d'amortissements déterminés selon la durée de vie économique ou les conditions probables d'utilisation des biens. Ceux-ci correspondent au mode linéaire et aux taux habituellement appliqués à ces catégories de biens. Les amortissements inscrits sur la ligne « Terrains » correspondent aux amortissements des aménagements effectués sur ces investissements.

Les durées de vie principalement retenues sont les suivantes :

- Bâtiments ..... 20 ans
- Constructions légères ..... 10 ans
- Installations techniques ..... 10 à 30 ans
- Matériels et outillages ..... 3 à 10 ans
- Matériels de transport ..... 4 ans
- Mobiliers, matériels de bureau et informatiques ..... 3 à 10 ans

Les subventions d'investissement reçues au titre d'achats d'immobilisations sont enregistrées sous la rubrique « Subventions d'équipement reçues de l'État » et « Subventions d'équipement reçues des tiers ».

#### 1.3. Actifs de démantèlement Tiers

La quote-part des provisions pour opérations de fin de cycle correspondant au financement attendu de tiers (IRSN) est comptabilisée dans un compte intitulé « Actif de démantèlement tiers ».

Ces actifs sont évalués, de manière symétrique aux provisions correspondantes, sur des bases actualisées (cf. note 1.1.2).

#### 1.4. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont valorisées à leur coût historique. Leur valeur d'inventaire est appréciée soit sur la base de la quote-part de la situation nette de la filiale à la date de clôture, soit sur des valeurs de transactions éventuelles. Lorsque cette valeur d'inventaire, appréciée titre par titre, est inférieure au coût historique, une provision est constituée.

#### 1.5. Stocks

Les stocks de matières premières, matières de base et matières stratégiques sont évalués à leur coût moyen pondéré estimé.

Les stocks de matières consommables sont évalués au coût moyen pondéré.

Les travaux en cours, en-cours de production et produits finis sont évalués à leur coût de revient. Les coûts de

revient correspondent au coût d'achat des biens et services ou au coût de production à l'exclusion des frais généraux et charges financières.

En terme de présentation, la valeur retenue pour les systèmes d'armes et moyens mis à la disposition des Armées correspond à la seule valeur des matières qui, in fine, seront récupérées par le CEA.

Ces dernières, ayant été approvisionnées et financées dans le cadre de programmes dédiés, n'ont pas vocation à se transformer en actifs réalisables ou disponibles et ne donnent lieu à aucune dépréciation.

Les stocks de matières consommables et matières de base sont réputés consommés dès leur mise à disposition de l'utilisateur final ou de leur entrée dans le réacteur ou dans un cycle impliquant leur irradiation.

La valeur des stocks de matières consommables est, à la clôture de l'exercice, appréciée sur la base de leur valeur d'usage ou d'utilité des matières.

### 1.6. Créance sur l'État

L'équilibre du bilan des charges nucléaires du CEA est assuré par l'inscription d'une créance sur l'État au profit du Fonds ancien du CEA au titre de l'actif de couverture des charges nucléaires du CEA correspondant aux installations nucléaires à l'arrêt ou en exploitation au 31 décembre 2009, validée chaque année par le Conseil d'administration du CEA lors de l'arrêté des comptes de l'exercice. Les modalités de la réévaluation annuelle de cette créance sont fixées par la convention relative au financement des charges de long terme du CEA signée le 10 novembre 2020.

### 1.7. Dépréciation clients

Les dépréciations sont évaluées au cas par cas en fonction de l'estimation du risque encouru. Sauf exception dûment motivée, toute créance impayée et non provisionnée six mois après sa date d'échéance fait l'objet d'un provisionnement au 31 décembre.

### 1.8. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées au bilan à leur valeur d'acquisition.

Par ailleurs, à la date de clôture, un calcul de plus ou moins-value latente est effectué pour les OPCVM sur la base de la dernière valeur liquidative connue des parts et pour les obligations sur la base du dernier cours de décembre.

Une provision est comptabilisée pour les moins-values latentes constatées à la clôture de l'exercice.

### 1.9. Subvention budgétaire reçue de l'État

La subvention budgétaire notifiée par l'État est comptabilisée successivement en « Subventions d'équipement », en « Fonds de dotation » et en « Recette budgétaire d'exploitation » en fonction de la nature de la dépense qu'elle finance.

Au plan comptable, compte tenu du caractère patrimonial de l'activité de l'Établissement, ces ressources sont affectées en priorité au financement des besoins permanents et le solde au financement des charges nettes d'exploitation de l'exercice.

Le montant inscrit en « Subventions d'équipement »

correspond à la valeur résiduelle des immobilisations incorporelles et corporelles, hors opérations hors budget visant les avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations.

Le montant inscrit au « fonds de dotation » représente essentiellement le financement des immobilisations financières et des stocks.

Le montant inscrit en « Recette budgétaire d'exploitation » représente la quote-part des ressources reçues de l'État affectée aux charges nettes d'exploitation de l'exercice.

### 1.10. Subventions d'équipement reçues de l'État et des tiers

Elles sont créditées au compte de résultat en fonction de la durée de vie ou d'utilisation estimée des immobilisations qu'elles ont permis de financer.

#### 1.11. Provisions pour risques et charges

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers à la date de clôture, cette obligation pouvant être légale, contractuelle ou implicite et que cette obligation doit faire l'objet d'une sortie probable de ressources au bénéfice du tiers, que le CEA est en mesure d'estimer avec une fiabilité suffisante. Les passifs éventuels, correspondant à une obligation qui n'est ni probable, ni certaine à la date de clôture ne sont pas provisionnés. Une information est donnée dans l'Annexe s'ils sont significatifs.

##### 1.11.1. Engagements liés au personnel

Compte tenu des modalités de financement de l'Établissement, les engagements du CEA vis-à-vis de son personnel, au titre des indemnités de départ à la retraite et des autres engagements postérieurs à l'emploi, ne sont pas provisionnés mais sont inscrits en engagements hors bilan, à l'exception de ceux effectivement facturés aux partenaires, qui font l'objet d'une provision pour charges.

##### 1.11.2. Engagements de fin de cycle

###### a) Financement du démantèlement des installations nucléaires

Les provisions liées au démantèlement des installations nucléaires correspondent au coût total de l'opération dans le cas où le CEA a la qualité d'exploitant nucléaire de l'installation, ou à la quote-part qui lui est imputable du fait de sa participation passée à un programme ou à l'exploitation conjointe d'une installation, lorsque le CEA n'a pas la qualité d'exploitant nucléaire. Ces provisions sont constituées, compte tenu du caractère immédiat de la dégradation, dès la mise en service actif de l'installation.

En contrepartie, la part des provisions à financer par les tiers se décompose selon les rubriques suivantes :

- Inscription dans un compte « Actif de démantèlement à financer par les tiers ». Cet actif ne fait pas l'objet d'un amortissement mais d'une transformation en produits à recevoir sur les exercices de réalisation du démantèlement pour matérialiser la créance du Fonds vis-à-vis du tiers, en application des dispositions contractuelles convenues ;

- Les financements futurs attendus de l'État font désormais l'objet d'une inscription dans un compte « Créance sur l'État », conformément aux dispositions de la convention cadre État-CEA. La liquidité de cette créance a été matérialisée par la mise en place de conventions triennales glissantes puis, à compter de l'exercice 2016 par la mise en place de crédits budgétaires au bénéfice du programme 190 de la mission « Recherche et enseignement supérieur » pour regrouper au sein de cette mission la totalité des financements de l'État en faveur du démantèlement et de l'assainissement des installations nucléaires du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives.

Dans un courrier, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008, la DGEC, autorité administrative contrôlant la couverture des exploitants nucléaires, a confirmé l'éligibilité de cet actif comme actif de couverture au sens de l'article 20 de la loi du 28 juin 2006 durant la période transitoire accordée par la loi.

De même, le CEA a retenu comme hypothèse que la liquidité de cet actif sera compatible avec ses besoins de trésorerie.

#### b) Évaluation du coût de démantèlement des installations nucléaires

L'évaluation du coût de démantèlement des installations repose sur une méthodologie permettant de disposer à tout moment de la meilleure estimation des coûts et délais des opérations :

- En phase amont, dès la mise en service, par une modélisation technico-économique appliquée aux différents types d'installations à démanteler, qui s'appuie sur un inventaire des équipements et de leur situation radiologique prévisionnelle et sur des modèles mettant en œuvre des scénarios et des ratios de coûts élémentaires. Tant que cette première modélisation n'est pas terminée, une première évaluation est effectuée sur la base de 15 % de l'investissement réalisé, en cohérence avec le ratio adopté par EDF suite au travail réalisé par la commission consultative PEON sur le coût du nucléaire ;  
À noter que cette même méthode est utilisée dès la phase d'investissement pour ce qui concerne les installations dédiées aux opérations de fin de cycle (entrepôts, etc..);
- compte tenu de la diversité des installations à démanteler et, en conséquence des schémas très variables d'une installation à l'autre, les modèles d'évaluation s'appuient sur des scénarios de base appliqués au démantèlement de cellules types, celles-ci correspondent à des fonctions (piscines, bassins, équipements chaudronnés et tuyauterie, caniveaux...) auxquelles sont associés des niveaux d'irradiation et de contamination, ainsi que des possibilités d'accès et d'intervention (existence de moyens de manutention, de découpe à l'intérieur de la cellule, ...);
- À partir du lancement du projet de démantèlement, par des études successives permettant d'évaluer avec une marge d'incertitude de plus en plus réduite les coûts d'assainissement et de démantèlement ;

- Enfin, en phase de travaux, par des réévaluations régulières des coûts à terminaison, basées sur les commandes et contrats en cours.

Les provisions liées au démantèlement des installations nucléaires et à la reprise et au conditionnement des déchets sont constituées sur les bases suivantes :

- Inventaire des coûts pour mener le site de l'installation au niveau du déclassement, en règle générale et sauf contrainte particulière, sur la base de la libération inconditionnelle et complète des locaux, c'est-à-dire en visant l'élimination de toute zone à risque radioactif avec maintien en place du génie civil ;
- Enclenchement des opérations sans phase d'attente après l'arrêt définitif de « production », avec, en conséquence, des évaluations ne prenant pas en compte de coûts prévisionnels de surveillance ;
- Évaluation des dépenses sur la base de coûts prévisionnels qui prennent en compte la main d'œuvre des personnels d'intervention (opérateurs), d'encadrement, de radioprotection, les consommables et les équipements, le traitement des déchets induits, y compris le stockage définitif. L'évaluation tient compte également d'une quote-part de coûts de support technique des unités CEA en charge des opérations de démantèlement ;
- Enfin, elle prend en compte l'impact financier découlant des analyses de risques conduites par projet. Pour les projets en cours de réalisation, l'analyse résulte d'un recensement des aléas et risques et de l'estimation de leurs conséquences financières et de délai, pondérées par leur probabilité de survenance. Lorsque cette analyse n'est pas disponible, le CEA a retenu une approche macroscopique tenant compte du degré de difficulté du projet et de son degré de connaissance du reste à faire marqué par le franchissement ou non des étapes suivantes : esquisses interne, APS, APD, appels d'offres, réalisation de phases. Cette approche est transitoire dans l'attente des résultats des analyses de risques. Pour les autres projets à réaliser à moyen et long terme, cette analyse est basée sur le retour d'expérience des projets en cours de réalisation, en fonction du type d'installations (réacteurs, laboratoires, ...) et des postes de dépenses (gestion du projet et travaux, exploitation, déchets) ;
- Incorporation de la TVA, calculée sur la base du taux de TVA en vigueur (20 % au 31 décembre 2020) et du coefficient de taxation forfaitaire.

#### c) Gestion à long terme des colis de déchets radioactifs

- Jusqu'à fin 2014, les charges futures liées au stockage profond ont été évaluées à chaque clôture d'exercice sur la base des quantités produites de déchets de haute et moyenne activité (HAVL et MAVL) relevant de la loi du 28 juin 2006 et l'hypothèse de mise en œuvre d'un stockage géologique profond. Sous l'égide de la DGEC, un groupe de travail avait été constitué en 2004 avec des représentants de l'ANDRA, d'EDF, d'AREVA et du CEA et a rendu ses conclusions au deuxième semestre 2005. Le CEA a effectué une déclinaison raisonnable des éléments issus des travaux du groupe de travail et a retenu, jusqu'à fin 2014, pour le calcul des coûts unitaires par catégorie de déchets un devis total du

centre de stockage profond de 14,1 Md€ CE 2003.

- Suite au processus de mise à jour engagé par l'État, une révision du devis a été annoncée mi-janvier 2016 par la Ministre de l'écologie, du développement et de l'énergie qui a fixé à 25 milliards d'euros (conditions économiques 2011), le coût afférent à la mise en œuvre des solutions de gestion à long terme des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue (projet ci-après dénommé « CIGEO ») pour une période de 140 ans à partir de 2016. Ce coût issu de la phase d'APS du projet CIGEO se substitue au devis de 2005 de 14,1 milliards d'euros (conditions économiques 2003), sur lequel était fondée la provision de fin de cycle correspondante. La promulgation de ce nouveau coût de référence de CIGEO a conduit le CEA à doter à fin 2015 un complément de provision de fin de cycle net de 858 millions d'euros en valeur actualisée. Cette provision intègre l'ensemble de l'inventaire à terminaison CEA. La clé historique de répartition des coûts communs correspond à la quote-part estimée la plus probable et demeure sans changement. Elle intègre également une quote-part de risques et aléas en majoration du devis publié. Il est rappelé que CIGEO est financé par EDF, le CEA et AREVA, selon le principe d'une clé de répartition fondée sur le volume des déchets destinés au stockage géologique. Les principaux facteurs susceptibles d'influencer le montant de la provision sont le coût du projet CIGEO, la clé de répartition du financement ainsi que la tenue du planning et le taux d'actualisation. Des moyens d'entreposage intermédiaires polyvalents (EIP) ont été également provisionnés pour tenir compte du décalage de quatre ans pour l'arrivée des premiers colis dans l'installation Cigéo (2029 au lieu de 2025). Les impacts concernant la partie transports et les normes de colisage sont par ailleurs en cours d'instruction à la clôture.
- Les provisions intègrent également la quote-part des coûts de surveillance du Centre de Stockage de la Manche et du Centre de Stockage de l'Aube qui ont reçu ou reçoivent les déchets de faible activité à vie courte, ainsi que les dépenses liées à l'évacuation et au stockage prévu en sub-surface de déchets de faible activité à vie longue dont le CEA est propriétaire (graphites et radifères).

*d) Traduction comptable des obligations de fin de cycle*

**Les effets de la désactualisation**, dus au passage du temps, sont comptabilisés chaque année au bilan en augmentation des provisions pour opérations de fin de cycle, avec pour contrepartie le poste « charges financières », la partie relative aux financements à recevoir de tiers et de l'État étant comptabilisée en augmentation de la créance sur l'État avec pour contrepartie le poste « produits financiers ».

**Les changements d'hypothèses** concernant les changements de devis, de taux d'actualisation et d'échéanciers se traduisent comptablement :

- Pour les obligations nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, régies la convention relative au financement des charges de long terme du CEA et sous réserve d'un processus de validation des révisions de devis, par une

augmentation des provisions avec pour contrepartie une augmentation de la créance sur l'État ;

- Pour les obligations nées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, par une augmentation des provisions avec pour contrepartie un compte de charge. La couverture est assurée par des abondements financiers du CEA cantonnés inscrits à l'actif et avec pour contrepartie un compte de produits.

*e) Systèmes et moyens mis à disposition des armées*

Les analyses menées durant l'exercice 2012 ont permis de lever les incertitudes et de prendre en compte dans les provisions de fin de cycle de l'exercice, les éléments combustibles irradiés (ECI) des installations de la Défense.

Les coûts de démantèlement des systèmes d'armes et moyens mis à disposition des Armées ne sont pas présentés en provisions car pris en charge par celles-ci. Il en est de même pour le coût de reprise des matières correspondantes qui sont considérées comme nécessaires à l'activité du CEA.

*f) Principales sources d'incertitudes ou de risques significatives se rapportant à l'arrêté des comptes et passifs éventuels*

Les compléments de provisions constatées à fin 2017 ont contribué à renforcer la robustesse de celles-ci de manière très significative.

Le CEA reste néanmoins exposé à certains risques et incertitudes mentionnés dans l'annexe des comptes et qui sont rappelés ci-dessous.

Ils trouvent leur essence principalement dans le fait que les installations en cours d'assainissement et de démantèlement du CEA sont très anciennes et toutes spécifiques compte tenu des activités de recherche qu'elles abritaient.

**Rappel des principales sources d'incertitudes ou de risques significatives se rapportant à l'arrêté des comptes et passifs éventuels, figurant dans l'annexe des comptes du CEA.**

Les évaluations retenues pour les provisions de fin de cycle constituent, à la date d'arrêté des comptes de l'exercice, la meilleure estimation du CEA concernant les ressources nécessaires à l'exécution de ses obligations actuelles et futures au titre du démantèlement et de l'assainissement de ses installations (y compris les Reprises et Conditionnements des Déchets).

Par ailleurs, certaines obligations généreront une sortie probable de ressources, mais l'établissement, compte tenu des informations disponibles à la date de clôture, n'a pas la possibilité d'en estimer le coût de manière fiable. D'autres obligations (passifs éventuels) n'ont qu'un caractère potentiel et leur existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne seront pas totalement sous le contrôle de l'établissement. L'évaluation de ces coûts de fin de cycle comporte ainsi des incertitudes significatives non chiffrées devant être mentionnées dans l'Annexe, celles-ci étant inhérentes à la durée prévue des opérations (plusieurs dizaines

d'années) et dont les principales causes sont les suivantes :

- **La connaissance insuffisante de l'état initial :** la connaissance détaillée de l'état physique de certaines installations anciennes doit parfois être confortée par des opérations d'inventaire et de caractérisation radiologique qui ne seront possibles que lors d'étapes futures du démantèlement. Les scénarios de démantèlement devront être adaptés en fonction des progrès dans la connaissance des installations et des emprises associées (notamment le niveau de dépollution des sols) ;
- **Les exigences de sûreté et les évolutions réglementaires :** les contraintes de sûreté, de sécurité et de respect de l'environnement fixées par les pouvoirs publics et les autorités de sûreté sont susceptibles d'évoluer, avec un impact sur le planning et le déroulement des travaux ;
- **Les évolutions de la définition de l'état final :** l'état final visé pour les installations et les sites à démanteler est susceptible d'évoluer en fonction des demandes des pouvoirs publics et des autorités de sûreté ;
- **L'évolution des dates de mise à disposition des stockages, des coûts de stockages ou des spécifications de conditionnement des déchets :**
  - L'estimation des charges futures liées au stockage profond des déchets de haute et moyenne activité est aujourd'hui basée sur le chiffrage de 25 Md€ CE 2011 fixé par l'État mi-janvier 2016 et adossé à la phase d'APS. Elle intègre une provision pour risques et aléas. Des chiffrages complémentaires sont en cours d'évaluation concernant les transports et la logistique associée. Des risques et incertitudes demeurent concernant l'acceptabilité des colis, la répartition des coûts entre producteurs, les évolutions ultérieures éventuelles du devis et du planning ;
  - Les opérations de fin de cycle des installations nucléaires supposent une coordination et une négociation continue entre les différents producteurs de déchets, de façon à coordonner leurs scénarios individuels aux besoins financiers et aux capacités de transport et aux capacités physiques d'accueil des centres de stockages de déchets. Le CEA pourrait être amené à modifier ses propres scénarios en fonction de ces contraintes ;
  - Le périmètre et les conditions de prise en charge future des déchets par l'ANDRA dans ses stockages FAVL et Cigéo ;
- **Le cadrage des ressources financières :**
  - Le cadencement des opérations de démantèlement conduit à des chroniques de flux de décaissements intégrées dans les scénarios financiers ;
  - L'établissement d'un plan à moyen long terme à 10 ans fin 2017 cohérent avec les flux budgétaires futurs de l'État jusqu'en 2022 réduit ce risque, les hypothèses post 2022 sont en cours d'instruction avec l'État. Cependant, les arbitrages effectués ont conduit à des décalages de planning pour certains projets jugés moins prioritaires, entraînant des coûts fixes supplémentaires qu'il a fallu provisionner ;
- **Les difficultés techniques non couvertes par les aléas, notamment :**
  - L'évolution possible des technologies de traitement,

d'assainissement des déchets et installations est susceptible d'impacter le coût final des opérations de fin de cycle ;

- Les plannings des projets sont souvent étroitement liés, de sorte que tout retard sur un projet est susceptible d'entraîner des retards et des surcoûts pour l'ensemble des opérations de fin de cycle. À titre d'exemple, l'indisponibilité des centres de stockage aux dates prévues aurait un impact significatif sur les scénarios de fin de cycle et notamment les programmes de reprise et conditionnement des déchets ;
- L'arrêt anticipé de certaines installations ou de certains projets peut conduire à engager des travaux d'assainissement et de démantèlement beaucoup plus tôt que les scénarios initiaux.

#### *g) Perspectives*

Suite au courrier des autorités de sûreté du 25 juillet 2015, un examen conjoint a été mené pour redéfinir les priorisations et la stratégie d'ensemble des opérations d'assainissement et de démantèlement.

Le CEA a ainsi transmis le 16 décembre 2016 à l'ASN sa proposition d'ensemble présentant :

- la stratégie de démantèlement pour les quinze prochaines années avec des priorités hiérarchisées et des programmes de démantèlement consolidés et engageants ;
- une mise à jour de la stratégie de gestion des matières et déchets radioactifs détenus par le CEA ;
- une remise à jour de l'organisation et des moyens consacrés par le CEA à ces projets ;
- un réexamen de la chronique financière annuelle nécessaire, pour les 15 prochaines années, aux opérations de démantèlement et de gestion des déchets, en tenant compte de la stratégie de démantèlement remise à jour et du développement du projet Cigéo.

L'instruction par les autorités de sûreté du dossier de priorisation des projets de démantèlement s'est terminée par les réunions du Groupe Permanent et de la Commission de Sûreté des Laboratoires, Usines et Déchets (groupe d'experts intervenant en soutien de l'ASN et du DSND) en juin 2018. Les engagements pris par le CEA (lettre envoyée aux autorités le 28 juillet 2018) ou les recommandations exprimées par les autorités de sûreté (lettre de suite adressée le 27 mai 2019) ne remettent pas en cause les priorités de démantèlement et de RCD du CEA.

Des risques et incertitudes importantes subsistent néanmoins qui sont présentés dans le Tableau I.5.34, qui pourraient conduire à des révisions de devis à court terme.

### **1.12. Dettes fiscales et sociales**

Les engagements du CEA vis-à-vis de son personnel au titre des congés payés échus et non pris, ainsi que des congés payés acquis mais non échus, sont comptabilisés depuis l'exercice 2006.

En 2012, le CEA a élargi la comptabilisation aux droits à congés inscrits par le personnel sur un compte épargne temps (CET-PERCO).

### Note 2 – Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation représentent les études, travaux et prestations facturés par le CEA aux tiers dans le cadre de la réalisation de ses programmes ou prestations de service.

### Note 3 – Recette budgétaire d'exploitation

Ce poste correspond au solde de la subvention de l'État au titre de l'exercice et affectée au financement des charges d'exploitation de l'exercice.

### Note 4 – Dotations et reprises sur amortissements et provision d'exploitation

#### Dotations

Ce poste est en diminution de 1,8 M€ par rapport à 2019 (617,3 M€ en 2020 contre 619,1 M€ en 2019).

Cette variation s'analyse de la manière suivante :

- Diminution de la dotation aux provisions pour risques et charges de 7,8 M€ par rapport à 2019 (56,7 M€ en 2020 contre 64,5 M€ en 2019) ;

La dotation aux provisions pour risques et charges de l'exercice (56,7 M€) concerne principalement :

- les risques et litiges sociaux et commerciaux (18,6 M€),
- les provisions démantèlement (26,9 M€) des nouveaux fonds,
- les réclamations chantiers et autres risques (amiante) (4,4 M€),
- le traitement des déchets courants (0,1 M€),
- la provision Epure (6,5 M€).

- Augmentation de 2,1 M€ de la dotation aux amortissements de l'exercice 2020 par rapport à l'exercice 2019 (541,5 M€ à fin 2020 contre 539,4 M€ à fin 2019) ;

La dotation aux amortissements de l'exercice (541,5 M€) concerne les immobilisations corporelles et incorporelles.

- Diminution de la dotation aux provisions pour dépréciation des immobilisations de 0,8 M€ (7,1 M€ en 2020 contre 7,9 M€ en 2019) ;

- Augmentation de la dotation aux provisions sur actif circulant de 4,7 M€ (12,0 M€ en 2020 contre 7,3 M€ en 2019).

La dotation 2020 (12,0 M€) concerne essentiellement les dotations pour dépréciations des créances douteuses (11,6 M€) et une dotation pour dépréciation des stocks et en-cours (0,3 M€).

#### Reprises

Les reprises sur provisions et amortissements de 677,7 M€ de l'exercice 2020 concernent principalement :

- les provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles (8,0 M€) ;
- les provisions pour dépréciation des stocks (0,4 M€) ;
- les provisions pour créances douteuses (10,9 M€) ;
- les provisions pour risques et charges (658,3 M€), en particulier au titre :
  - de risques et litiges divers (13,5 M€),
  - du démantèlement des INB, du traitement des sources, déchets et combustibles sans emploi (644,8 M€) au titre des travaux réalisés sur l'exercice 2020.

### Note 5 – Résultat financier

	31.12.2020	31.12.2019	Variation
<b>PRODUITS FINANCIERS HORS PROVISIONS A&amp;D</b>	<b>114,3</b>	<b>21,4</b>	<b>- 91,7</b>
Dividendes	103,7	5,5	- 98,2
Produits de placements	7,4	5,3	- 2,0
Intérêts sur créances	0,7	0,7	0,0
Reprise de provisions pour dépréciation des VMP	0,2	8,7	8,5
Divers	0,6	0,6	0,0
Gains de change	1,8	0,5	
<b>CHARGES FINANCIÈRES HORS PROVISIONS A&amp;D</b>	<b>- 4,3</b>	<b>- 7,5</b>	<b>- 3,2</b>
Pertes sur activité de placements	- 1,5	- 0,8	0,7
Dotations aux provisions pour dépréciation des VMP	- 0,3	- 0,2	0,1
Dotations aux provisions financières	- 0,2	- 0,1	0,1
Intérêts et charges assimilées	- 0,1	- 4,9	- 4,8
Pertes de change	- 2,3	- 1,5	0,7
<b>CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS RELATIFS AUX PROVISIONS A&amp;D</b>	<b>9,6</b>	<b>0,8</b>	<b>- 8,8</b>
Dotations aux provisions financières	- 447,5	- 606,8	- 159,3
Produits financiers -contrepartie actif de couverture	443,5	601,6	158,1
Reprises de provisions financières	709,4	553,3	- 156,0
Charges financières-contrepartie actif de couverture	- 695,8	- 547,4	148,5

(en millions d'euros)

Les principales composantes du résultat financier de 2020 sont les suivantes :

- l'acompte sur dividende versé par CEA Investissement (99,3 M€) et le dividende de TechnicAtome (4,3 M€) ;
- les plus et moins-values générées dans le cadre de la gestion de portefeuille pour un montant net de 5,9 M€, principalement sur le périmètre des fonds dédiés nouvelles installations (4,5 M€) ;
- l'impact net de l'évolution des provisions pour

assainissement-démantèlement de 9,6 M€ : celui-ci correspond aux dotations et reprises de provisions liées à la désactualisation des passifs (-447,5 M€), à l'évolution des hypothèses de taux d'inflation (+565,0 M€), à la revalorisation (+43 M€) et aux effets d'échéanciers (+101,4 M€), neutralisés en contrepartie des actifs de couverture (principalement créance État) conformément aux dispositions de la convention relative au financement des charges de long terme du CEA.

## Note 6 - produits exceptionnels / charges exceptionnelles

### Produits exceptionnels

Le montant des produits exceptionnels s'élève à 24,2 M€ pour l'exercice 2020 contre 38,3 M€ en 2019.

Le montant de l'exercice 2020 s'analyse par :

- des produits exceptionnels sur opérations de gestion (5,1 M€),
- des produits de cessions d'éléments d'actif (3,7 M€),
- des reprises de provisions (2,8 M€),
- des reprises sur subventions d'équipement reçues de l'État au titre de la valeur nette comptable des éléments de l'actif cédés ou réformés au cours de l'exercice (12,3 M€).

### Charges exceptionnelles

Le montant des charges exceptionnelles est de 23,9 M€ pour l'exercice 2020 contre 34,4 M€ en 2019, soit une diminution de (-10,5 M€).

Le montant de l'exercice 2020 (23,9 M€) s'analyse essentiellement par :

- les charges exceptionnelles sur opérations de gestion pour 11,6 M€, dont principalement 11,2 M€ de subventions accordées ;
- la valeur nette comptable des éléments de l'actif cédés ou réformés sur l'exercice pour 12,3 M€ (cf. note 12).

## Note 7 - consommations de l'exercice en provenance des tiers

Ce poste enregistre une variation négative de 41,3 M€ (2046,8 M€ en 2020 contre 2088,1 M€ en 2019) consécutive principalement à :

- une diminution des achats des stocks d'approvisionnement (-15,4 M€),

- une augmentation de la variation des stocks d'approvisionnement (+11,5 M€),
- une diminution des achats de sous-traitance de (-27,5 M€) qui s'analyse principalement par la variation des postes suivants :

- Travaux nucléaires (+16,6 M€),
- Matériels et équipements (+12,1 M€),
- Contrats d'études (-29,3 M€),
- Travaux de démantèlement (-21,2 M€).

- une augmentation des achats non stockés de +37,3 M€ qui résulte essentiellement de la variation des postes suivants :

- Matériels sur projets propulsion navale (+18,9 M€),
- Fournitures informatiques (+7,9 M€),
- Achats d'énergie (+7,3 M€),
- Matériels et équipements de laboratoire (+6,4 M€),
- Métaux, bois, produits chimiques (-4,4 M€),
- une diminution des services extérieurs de 47,2 M€ qui s'analyse essentiellement par les variations sur les postes suivants :
- Personnel détaché auprès du CEA (+7,2 M€),
- Personnel intérimaire (+0,6 M€),
- Primes d'assurances (+5,7 M€),
- Rémunération d'intermédiaires, honoraires (+4,2 M€),
- Études et recherches (+3,2 M€),
- Déplacements, missions, réceptions (-33,3 M€)
- Sous-traitance générale (-13,6 M€)
- Entretien et réparation (-7,1 M€),
- Stages et cours de perfectionnement (-5,1 M€)
- Transports (-3,9 M€).

Les tableaux suivants donnent le détail de ces postes.

### Analyse des achats de sous-traitance et des achats non stockés

	2020	2019	Variation	
			M€	%
<b>ACHATS DE SOUS-TRAITANCE</b>				
Contrats études	402,9	432,2	- 29,3	- 6,8
Travaux nucléaires	60,8	44,2	16,6	37,6
Matériels et équipements	116,2	104,1	12,1	11,6
Équipements non immobilisés	0,0	0,1	- 0,1	- 100,0
Achats p/c de tiers	- 6,2	- 4,4	- 1,8	40,9
Travaux de démantèlement	44,6	65,8	- 21,2	- 32,2
Équipements dédiés aux opérations de démantèlement	0,6	4,4	- 3,8	- 86,4
<b>TOTAL</b>	<b>618,9</b>	<b>646,4</b>	<b>- 27,5</b>	<b>- 4,3</b>
<b>ACHATS NON STOCKÉS DE MATIÈRES ET FOURNITURES</b>				
Achats d'énergie	77,5	70,2	7,3	10,4
Métaux, bois, produits chimiques	28,0	32,4	- 4,4	- 13,6
Pièces de rechange	5,6	7,1	- 1,5	- 21,1
Matériels électriques et électroniques	15,6	15,0	0,6	4,0
Matériels et équipements de laboratoires (hors DPN)	49,0	42,6	6,4	15,0
Matériels sur projets propulsion navale	176,8	157,9	18,9	12,0
Fournitures d'informatique	32,8	24,9	7,9	31,7
Autres matières et fournitures	21,8	17,6	4,2	23,9
Autres achats	21,1	23,2	- 2,1	- 9,1
<b>TOTAL</b>	<b>428,2</b>	<b>390,9</b>	<b>37,3</b>	<b>9,5</b>

(en millions d'euros)

## Analyse des services extérieurs

	2020	2019	Variation	
			M€	%
<b>PERSONNEL EXTÉRIEUR</b>				
Personnel intérimaire	20,3	19,7	0,6	3,0
Personnel détaché auprès du CEA	16,5	9,3	7,2	77,4
Frais accessoires - personnel extérieur	0,4	1,4	- 1,0	- 71,4
<b>TOTAL</b>	<b>37,2</b>	<b>30,4</b>	<b>6,8</b>	<b>22,4</b>
<b>LOYERS EN CRÉDIT-BAIL</b>				
Crédit-bail mobilier	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>NS</b>
<b>AUTRES</b>				
Sous-traitance générale	363,4	377,0	- 13,6	- 3,6
Locations et charges locatives	33,5	34,2	- 0,7	- 2,0
Entretien et réparations	326,3	333,4	- 7,1	- 2,1
Primes d'assurances	35,0	29,3	5,7	19,5
Études et recherches	35,8	32,6	3,2	9,8
Documentation générale et technique	6,6	6,7	- 0,1	- 1,5
Stages et cours de perfectionnement	14,0	19,1	- 5,1	- 26,7
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	88,6	84,4	4,2	5,0
Publications et relations publiques	4,5	5,9	- 1,4	- 23,7
Transports de biens et du personnel	26,0	29,9	- 3,9	- 13,0
Déplacements, missions, réceptions	18,1	51,4	- 33,3	- 64,8
Frais postaux et de télécommunication	4,6	5,0	- 0,4	- 8,0
Cotisations et dons	7,0	6,5	0,5	7,7
Autres frais divers	3,1	5,1	- 2,0	- 39,2
<b>TOTAL</b>	<b>966,5</b>	<b>1 020,5</b>	<b>- 54,0</b>	<b>- 5,3</b>

(en millions d'euros)

**Note 8 - Impôts, taxes et versements assimilés**

Ce poste s'élève à 235,3 M€ en 2020 contre 231,9 M€ en 2019, soit une augmentation de +3,4 M€ qui s'analyse de la manière suivante :

	31.12.2020	31.12.2019	Variation
Taxe sur les salaires	61,6	60,1	1,5
Congés individuels de formation	11,0	10,7	0,3
Taxe professionnelle	2,3	1,9	0,4
Taxe foncière	3,8	4,8	- 1,0
Versement transport	15,6	15,4	0,2
Effort construction	4,7	4,7	0,0
TVA non déductible	70,8	68,3	2,5
Droits et taxes sur brevets et licences	4,4	4,8	- 0,4
Taxes sur les INB	56,7	57,0	- 0,3
Autres impôts et taxes	4,4	4,2	0,2
<b>TOTAL</b>	<b>235,3</b>	<b>231,9</b>	<b>3,4</b>

(en millions d'euros)

**Note 9 - Charges du personnel**

Les charges de personnel s'élèvent à 1 507,6 M€ en 2020 contre 1 506,2 M€ en 2019.

L'augmentation de 1,4 M€ résulte de la variation des postes suivants :

- Salaires et traitements (+0,8 M€),
- Charges sociales (+0,6 M€).

### Note 10 - Autres charges

	31.12.2020	31.12.2019	Variation
Redevances pour concessions	0,1	1,1	- 1,0
Pertes sur créances irrécouvrables	2,3	9,4	- 7,1
Autres droits	0,3	0,1	0,2
<b>TOTAL</b>	<b>2,7</b>	<b>10,6</b>	<b>- 7,9</b>

(en millions d'euros)

### Note 11 - Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun

Ce poste enregistre notre quote-part dans le GIE III-V Lab. pour un montant de 0,1 M€.

### Note 12 - Immobilisations incorporelles et corporelles

La variation des immobilisations corporelles et incorporelles brutes en 2020 s'analyse comme suit :

VALEURS BRUTES	31.12.2019	Acquisitions	Cessions / mises au rebut	Transferts	31.12.2020
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>357,2</b>	<b>17,9</b>	<b>- 24,7</b>	<b>- 4,3</b>	<b>346,1</b>
Concessions et autres droits	303,7	1,5	- 24,7	8,1	288,6
Droit au bail	5,6				5,6
Droits de stockage et autres immobilisations incorporelles	30,9				30,9
Immobilisations incorporelles en cours	17,1	16,4		- 12,4	21,0
avances et acomptes versés sur immobilisations	0,0				0,0
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>16 391,1</b>	<b>979,7</b>	<b>- 113,6</b>	<b>4,1</b>	<b>17 261,3</b>
Terrains et aménagements	216,0		- 0,4	9,9	225,5
Constructions	3 147,6	3,7	- 22,6	111,5	3 240,2
Installations techniques, matériels et outillage	9 316,0	16,0	- 73,0	387,5	9 646,5
Autres immobilisations corporelles	370,3	3,0	- 9,5	19,5	383,3
Immobilisations corporelles en cours	3 153,1	921,2	- 8,1	- 524,3	3 541,9
Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles	188,1	35,8			223,9
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES BRUTES</b>	<b>16 748,3</b>	<b>997,6</b>	<b>- 138,3</b>	<b>- 0,2</b>	<b>17 607,4</b>

(en millions d'euros)

AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	31.12.2019	Dotations	Reprises sur cessions ou mises au rebut	Transferts	Autres reprises	31.12.2020
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>- 271,0</b>	<b>- 14,4</b>	<b>24,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>- 260,8</b>
Concessions et autres droits	- 249,7	- 13,8	24,6	0	0,0	- 238,9
Droit au bail	- 0,8	- 0,1	0	0	0,0	- 0,9
Droits de stockage et autres immobilisations incorporelles	- 20,5	- 0,5	0	0	0,0	- 21,0
Immobilisations incorporelles en cours						
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>- 8 076,8</b>	<b>- 534,3</b>	<b>101,5</b>	<b>0,0</b>	<b>7,9</b>	<b>- 8 501,7</b>
Terrains et aménagements	- 133,3	- 6	0,4	0	0,0	- 138,9
Constructions	- 2 230,5	- 113,7	22,7	0	0,0	- 2 321,5
Installations techniques, matériels et outillage	- 5 416,7	- 388,3	69	0	7,9	- 5 728,1
Autres immobilisations corporelles	- 295,8	- 26,3	9,4	0	0,0	- 312,7
Immobilisations corporelles en cours	- 0,5	0	0,0	0,0	0,0	- 0,5
<b>AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES</b>	<b>- 8 347,8</b>	<b>- 548,7</b>	<b>126,1</b>	<b>0,0</b>	<b>7,9</b>	<b>- 8 762,5</b>

(en millions d'euros)

La variation des immobilisations corporelles et incorporelles nettes en 2020 s'analyse comme suit :

VALEURS NETTES	31.12.2019	Acquisitions	Cessions / mises au rebut	Transferts	Dotations	Reprises	31.12.2020
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>86,2</b>	<b>17,9</b>	<b>- 0,1</b>	<b>- 4,3</b>	<b>- 14,4</b>	<b>0,0</b>	<b>85,3</b>
Concessions et autres droits	54,0	1,5	- 0,1	8,1	- 13,8	0	49,7
Droit au bail	4,8	0,0	0,0	0,0	- 0,1	0	4,7
Droits de stockage et autres immobilisations incorporelles	10,4	0,0	0,0	0,0	- 0,5	0	9,9
Immobilisations incorporelles en cours	17,1	16,4	0,0	- 12,4	0,0	0	21,0
avances et acomptes versés sur immobilisations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0,0
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>8 314,3</b>	<b>979,7</b>	<b>- 12,1</b>	<b>4,1</b>	<b>- 534,3</b>	<b>7,9</b>	<b>8 759,6</b>
Terrains et aménagements	82,7	0,0	0,0	9,9	- 6,0	0,0	86,6
Constructions	917,1	3,7	0,1	111,5	- 113,7	0,0	918,7
Installations techniques, matériels et outillage	3 899,3	16,0	- 4,0	387,5	- 388,3	7,9	3 918,4
Autres immobilisations corporelles	74,5	3,0	- 0,1	19,5	- 26,3	0,0	70,6
Immobilisations corporelles en cours	3 152,6	921,2	- 8,1	- 524,3	0,0	0,0	3 541,4
Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles	188,1	35,8	0,0	0,0	0,0	0,0	223,9
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES NETTES</b>	<b>8 400,5</b>	<b>997,6</b>	<b>- 12,2</b>	<b>- 0,2</b>	<b>- 548,7</b>	<b>7,9</b>	<b>8 844,9</b>

(en millions d'euros)

### Note 13 - Actifs de démantèlement tiers

D'un montant de 6,9 M€ au 31 décembre 2020, ce poste représente les financements futurs attendus de l'IRSN au titre de sa participation aux coûts d'assainissement de l'installation CABRI.

### Note 14 - Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent les éléments suivants :

- **Les participations** dont la valeur nette s'élève à 190,2 M€ à fin 2020, est stable par rapport à 2019. Les participations figurant à l'actif à fin 2020 concernent principalement TechnicAtome et CEA Investissement.
- **Les créances rattachées à des participations** et des GIE qui s'élèvent à 11,2 M€ à fin 2020, contre 14,2 M€ à fin 2019, soit une baisse de 3,0 M€. Cette variation résulte de la diminution de la créance rattachée au GIE GANIL.
- **Le poste « prêts »** présente un solde net de 2,9 M€ à fin 2020, en baisse de 0,1 M€ par rapport à 2019. Cette diminution concerne les prêts au personnel.
- **Le poste « autres immobilisations financières »** d'un montant de 2,6 M€ à fin 2020 contre 2,5 M€ à fin 2019, est en légère hausse. Cette hausse concerne les dépôts de garantie sur loyer.

### Note 15 - Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours passent d'une valeur nette de 6515,9 M€ à fin 2019 à 5 958,9 M€ à fin 2020. Ces stocks enregistrent essentiellement les flux du cycle des matières de base et des systèmes et moyens mis à la disposition des Armées. Seuls 48,2 M€ concernent les stocks de matières consommables (fournitures de bureau, composants, fournitures de labo etc.).

La diminution de 557,0 M€ s'explique par :

- une augmentation de 39,5 M€ de la valeur des stocks de matières premières et autres approvisionnements, dont + 28,3 M€ sur les stocks de matières nucléaires,
- une diminution de 552,0 M€ de la valeur nette des en-cours de production,
- une diminution de 44,5 M€ de la valeur des produits intermédiaires et finis.

### Note 16 - Créances d'exploitation

Le montant du poste « Créances clients et comptes rattachés » au 31 décembre 2020 diminue de 17,5 M€ par rapport à la situation au 31 décembre 2019, soit un montant net de 459,1 M€ à fin 2020 contre 476,6 M€ à fin 2019. Cette variation négative est liée principalement à l'évolution des postes :

- « Clients » (+3,9 M€),
- « Factures à établir » (-20,6 M€).

Le poste « Autres créances d'exploitation » s'élève à 243,4 M€ à fin 2020 contre 323,5 M€ à fin 2019, soit une diminution de 80,1 M€ qui s'analyse principalement par la variation des postes suivants :

- Crédit de TVA (-83,8 M€),
- TVA sur factures non parvenues (+1,3 M€),
- TVA déductible (+1,3 M€),

## État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

CRÉANCES	Montant brut	Degré de liquidité de l'actif	
		Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ</b>			
Créances rattachées à des participations	11,2	3,0	8,2
Prêts	2,9		2,9
Autres	2,6	1,3	1,3
<b>CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT</b>			
AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES EN COURS	30,1	30,1	
<b>CRÉANCES D'EXPLOITATION</b>			
Créances clients et comptes rattachés	504,0	504,0	
Autres	243,4	243,1	0,3
CRÉANCE SUR L'ÉTAT	17 138,2	740,0	16 398,2
CRÉANCES DIVERSES	658,5	622,6	35,9
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	21,7	20,1	1,6
<b>TOTAL</b>	<b>18 612,6</b>	<b>2 164,2</b>	<b>16 448,4</b>

(en millions d'euros)

### Note 17 - Créance sur l'État

La convention relative au financement des charges de long terme du CEA permet de fixer les modalités de valorisation de la créance sur l'État, d'en assurer la liquidité et de garantir une couverture des provisions pour obligations de fin de cycle conformément aux exigences de la loi du 26 juillet 2006.

Au 31 décembre 2020, l'équilibre du bilan des charges nucléaires du CEA relatives aux installations mises en service avant le 31 décembre 2009 est quasi

exclusivement assuré par cette créance inscrite à l'actif du fonds ancien, la totalité des actifs du CEA qui avaient été antérieurement affectés à la couverture de ces passifs de démantèlement ayant été cédés, à la demande de l'État.

Depuis 2016, la liquidité de cette créance est assurée à titre exclusif par une dotation budgétaire annuelle versée par le ministère de la transition écologique et solidaire (programme 190, action 15).

### Note 18 - Créances diverses

RUBRIQUES	31.12.2020	31.12.2019
Subventions des tiers à recevoir	122,8	160,3
Subvention à recevoir notifiée par l'État	374,7	276,5
Subventions Européennes à recevoir	113,6	104,9
Associés - Opérations faites en commun et en GIE	2,9	2,6
Débiteurs divers	15,6	158,2
Factures en attente de réception	28,9	19,9
Autres		
<b>TOTAL</b>	<b>658,5</b>	<b>722,4</b>

(en millions d'euros)

Le poste « Créances diverses » représente un montant net de 658,5 M€ à fin 2020 contre 722,4 M€ à fin 2019, soit une diminution de 63,9 M€ liée principalement à :

- la variation du poste « subventions à recevoir des tiers » (-37,5 M€),
- la variation du poste « subventions à recevoir sur des financements européens » (+8,7 M€),

- la variation du poste « Factures en attente de réception » (+9,0 M€),
- la variation des crédits de paiement à recevoir de l'État (+98,2 M€),
- la variation du poste débiteurs divers (-142,6 M€)

### Note 19 - Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Ce poste reprend la position de l'ensemble des banques et valeurs mobilières de placement qui représente une valeur brute de 446,0 M€ au 31 décembre 2020. Les banques présentant un solde créditeur sont inscrites au poste « Dettes financières ».

Ce poste comporte les éléments suivants :

	31.12.2020	31.12.2019
Trésorerie et placements affectés aux activités courantes	279,1	21,0
Trésorerie affectée à Investissement d'Avenir	-	32,0
Trésorerie et placements dédiés à la couverture des opérations de fin de cycle :		
• anciennes installations	4,4	4,0
• nouvelles installations	162,4	151,0
<b>TOTAL</b>	<b>446,0</b>	<b>208,0</b>

(en millions d'euros)

La répartition du portefeuille dédié à la couverture des opérations de fin de cycle est la suivante :

	31.12.2020	31.12.2019
<b>En valeur de marché :</b>		
• FCP actions	89,6	96,0
• FCP obligataires et monétaires	77,2	59,0
<b>TOTAL</b>	<b>166,8</b>	<b>155,0</b>
<b>Par origine géographique :</b>		
• Zone Euro	103,9	124,0
• Monde	62,9	31,0
• Autres	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>166,8</b>	<b>155,0</b>

(en millions d'euros)

## OBJECTIF DU PORTEFEUILLE DÉDIE

Il existe trois Fonds dédiés : (i) le Fonds relatif aux installations mises en service avant le 31 décembre 2009, regroupant les Fonds FDC (Civil) et FDD (Défense) à compter de l'exercice 2018 compte tenu de l'unique source de financement via le programme 190 action 15, régi par la convention cadre État-CEA et (ii) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les Fonds INC et IND, qui font l'objet d'un suivi distinct.

Composés à l'origine, à partir de l'échéancier des dépenses, qui s'étale pour une grande part sur une période allant jusqu'à 2040 et au-delà, les portefeuilles ex FDC et ex FDD ont été initialement gérés dans une optique de long terme. Faute d'abondements suffisants, les horizons de placements ont été raccourcis à l'approche de l'assèchement des deux Fonds, survenu respectivement en 2011 (ex FDD) et 2012 (ex FDC). À ce jour, ces portefeuilles ne sont plus composés que des FCPR souscrits à l'origine et toujours actifs, ainsi que de poches monétaires permettant

de faire face aux dépenses de démantèlement après les abondements annuels.

Dédiés à des dépenses qui ne seront réalisées que plusieurs décennies après les mises en service des installations à partir de 2010, les portefeuilles INC et IND sont gérés dans une optique de très long terme dans le cadre d'une allocation stratégique 55 % actions / 45 % taux, tout en bénéficiant d'une marge de manœuvre pouvant aller jusqu'à 20 % actions, afin de permettre de s'adapter aux contextes de marchés.

Les portefeuilles INC et IND sont investis via des Sicav et FCP ouverts dont la gestion est externalisée. Ils sont constitués au 31 décembre 2020 de 55 % de fonds actions, de 45 % de fonds obligataires, et de 0 % de fonds monétaires.

Les trois Fonds dédiés sont valorisés en fin d'année sur la base des VL au 31/12 de l'exercice des lignes en portefeuille.

## Note 20 - Fonds de dotation

### Fonds de dotation reçu de l'État

La variation négative de ce poste -558,5 M€ s'analyse de la manière suivante :

	2020	2019
Affectation de la subvention au coût de revient des stocks de produits finis (hors matières, variations 2020-2019)	- 787,5	6,3
Financements autres	229,1	186,1
<b>TOTAL</b>	<b>- 558,5</b>	<b>192,4</b>

(en millions d'euros)

### Subventions d'équipement reçues de l'État

La variation positive de ce poste, liée essentiellement au budget général (285,4 M€), s'analyse de la manière suivante :

	2020	2019
<b>Dotations au titre des investissements de l'exercice</b>	<b>778,0</b>	<b>700,5</b>
Acquisitions et productions d'immobilisations incorporelles et corporelles	961,8	902,5
Subventions reçues des tiers	- 183,8	- 202,0
Reprise de subvention pour :		
Le montant de la dotation ou reprise aux amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles de l'exercice	480,2	476,3
Dotations aux amortissements	541,5	539,3
Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations	7,1	7,9
Reprise sur amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations	- 8,0	- 7,8
Reprise sur subventions d'équipement reçues des tiers	- 59,3	- 62,0
Reprise sur provision de démantèlement affectée au financement d'installations	- 1,1	- 1,1
<b>La valeur nette comptable comptabilisée au compte de résultat pour les sorties d'actif</b>	<b>- 12,3</b>	<b>- 23,1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>285,4</b>	<b>201,1</b>

(en millions d'euros)

### Solde cumulé des exercices

Le solde cumulé des exercices, après imputation du solde de l'exercice 2020 (+142,9 M€), s'établit à -1 149,5 M€. Il s'analyse de la manière suivante :

	2020	2019
Budget général	- 165,5	- 293,0
Fonds civil	- 994,9	- 995,4 <sup>(1)</sup>
Installations nouvelles Civil	- 6,7	16,2
Installation nouvelles Défense	12,9	- 28,9
Budgets Annexes	0,7	0,7
ITER	0,9	3,3
DSND	3,5	2,5
DDCG	- 0,3	- 0,2
AFNI	- 0,1	- 0,1
I2EN	- 0,2	0,5
IRT	0,2	0,3
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 149,5</b>	<b>- 1 294,1</b>

<sup>(1)</sup> Après ajustement couverture à 100% des passifs de démantèlement.

(en millions d'euros)

Ce solde déficitaire résulte pour l'essentiel de la gestion du fonds ancien dont la mise en place s'est traduite par un déséquilibre financier initial.

Cette situation n'est pas de nature à remettre en cause la continuité d'exploitation de l'Etablissement.

La variation de l'exercice 2020 s'analyse de la manière suivante :

	Total	Budget général	Fonds dédiés conv. cadre	INC	IND	Budgets annexes	ITER	DSND	DDCG	AFNI	I2EN	IRT
SITUATION AU 01/01/2020	- 1 294,1	- 293,0	- 995,4	16,2	- 28,9	0,7	3,3	2,5	- 0,2	- 0,1	0,5	0,3
Solde de l'exercice 2020	142,8	127,5	- 1,8	- 22,9	41,8	0,0	- 2,4	1,0	- 0,1	0,0	- 0,2	- 0,1
Ajustement couverture passifs démantèlement 100%	2,3		2,3									
Ajustement solde I2EN	- 0,5										- 0,5	
SITUATION AU 31/12/2020	- 1 149,5	- 165,5	- 994,9	- 6,7	12,9	0,7	0,9	3,5	- 0,3	- 0,1	- 0,2	0,2

(en millions d'euros)

### Note 21 - Subventions d'équipement et contributions reçues des tiers

Les subventions d'équipement et contributions reçues des tiers s'élèvent à 1 407,9 M€ en 2020 contre 1 305,3 M€ en 2019, soit une augmentation de 102,6 M€.

La variation de ce poste s'analyse de la façon suivante :

	2020	2019
Subventions et contributions reçues au cours de l'exercice	161,9	180,1
Reprise au titre des amortissements de l'exercice	- 59,3	- 62,0
<b>TOTAL</b>	<b>102,6</b>	<b>118,1</b>

(en millions d'euros)

Les principales subventions et contributions reçues sur l'exercice concernent :

- Les investissements pour le réacteur Jules Horowitz :
  - Emprunt national : **109,2 M€**, qui correspond au versement des crédits PIA sur le projet RJH au titre de l'année 2020 conformément au montant prévu par la convention CEA-ANR signée fin 2019 ;

- Apports en nature de VTT pour **+2,2 M€**, de l'IAEC pour **+3,1 M€** et de CIEMAT pour **+9,5 M€** pour les échangeurs.

- Ainsi que les fonds reçus du ministère de la Défense Britannique (**+23,5 M€**) pour le programme EPURE.

## Note 22 – Provision pour opérations de fin de cycle

L'évolution des provisions pour opérations de fin de cycle peut s'analyser au cours de l'exercice 2020 s'analyser comme suit :

PROVISION POUR CHARGES DE DÉMANTÈLEMENT	CEA	Fonds ancien	INC	IND
PROVISION AU 31 DÉCEMBRE 2019	16 880,9	16 732,9	20,8	127,2
<i>DONT PROVISION POUR AJUSTEMENT RÉTROSPECTIF DE LA CLÉ CIGÉO</i>	<i>15,8</i>	<i>15,8</i>		
Revalorisation aux conditions économiques 2020 et désactualisation	404,5	400,9	0,5	3,1
Impact du changement des hypothèses prévisionnelles	- 565,0	- 550,8	- 1,5	- 12,7
Révisions de devis /Mises en service , impacts échéanciers	864,8	867,1	26,9	- 29,2 <sup>(1)</sup>
Travaux de l'année	- 615,3	- 614,7	- 0,7	
Impact variation du contre prorata de TVA	0,0			
PROVISION AU 31 DÉCEMBRE 2020	16 969,8	16 835,4	46,1	88,3
<i>DONT CRÉANCE SUR L'ÉTAT POUR AJUSTEMENT RÉTROSPECTIF DE LA CLÉ CIGÉO</i>	<i>15,8</i>	<i>15,8</i>		

<sup>(1)</sup> Une analyse approfondie des obligations issues du code de la défense en matière de démantèlement a conduit le CEA à reprendre la provision relative au démantèlement du LMJ au 31 décembre 2020.

(en millions d'euros)

Aux 31 décembre 2020 et 2019, les provisions pour démantèlement des installations et traitement des déchets et combustibles sans emploi entrant dans le champ d'application du décret du 23 février 2007 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires se répartissent comme suit :

### Provisions au passif du CEA

(nomenclature Art .2 décret du 23 février 2007)

	Charge en valeur brute		Charge en valeur actualisée	
	Arrêté 2020	Arrêté 2019	Arrêté 2020	Arrêté 2019
<b>1. CHARGES DE DÉMANTÈLEMENT</b>				
1.1 à 1.4 Installations où le CEA est l'exploitant nucléaire	11 857,7	10 139,8	7 434,5	7 017,2
1.1 à 1.4 part CEA relative à des installations dont l'exploitant opérationnel est un tiers				0,0
1.5 Tiers exploitant nucléaire	134,1	156,5	113,3	135,0
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>11 991,8</b>	<b>10 296,3</b>	<b>7 547,8</b>	<b>7 152,2</b>
<b>2. CHARGES DE GESTION DES COMBUSTIBLES</b>				
2.1 Recyclables dans les installations industrielles construites ou en construction				
2.2 Autres combustibles	1 341,7	1 359,8	681,7	736,5
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 341,7</b>	<b>1 359,8</b>	<b>681,7</b>	<b>736,5</b>
<b>3. CHARGES DE REPRISE ET CONDITIONNEMENT DES DÉCHETS ANCIENS</b>				
3.1 Opérations de reprise et cond. de déchets entreposés dans une installation CEA	4 076,2	4 385,1	2 792,0	3 040,8
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>4 076,2</b>	<b>4 385,1</b>	<b>2 792,0</b>	<b>3 040,8</b>
<b>4. CHARGES DE GESTION DES COLIS DE DÉCHETS RADIOACTIFS</b>				
4.1 Gestion CEA des colis de déchets	3 950,5	3 791,4	2 815,3	2 729,4
4.2 Gestion à long terme des colis de déchets	6 084,9	6 055,1	2 489,9	2 587,4
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>10 035,4</b>	<b>9 846,5</b>	<b>5 305,2</b>	<b>5 316,8</b>
<b>5. CHARGES DE SURVEILLANCE APRÈS FERMETURE DES STOCKAGES</b>				
5.1 Charges de surveillance après fermeture des stockages	562,5	564,1	70,7	76,6
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>562,5</b>	<b>564,1</b>	<b>70,7</b>	<b>76,6</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS SUR PÉRIMÈTRE LOI HORS CHARGES DE TVA NON DÉDUCTIBLE</b>	<b>28 007,6</b>	<b>26 451,8</b>	<b>16 397,4</b>	<b>16 322,9</b>
TVA non déductible sur périmètre loi	453,7	409,0	248,5	234,9
<b>TOTAL DES PROVISIONS SUR PÉRIMÈTRE LOI DU 28 JUIN 2006</b>	<b>28 461,3</b>	<b>26 860,8</b>	<b>16 645,9</b>	<b>16 557,8</b>
Provisions sur charges hors périmètre loi (ICPE...)	429,8	454,4	303,6	303,8
TVA non déductible sur périmètre hors loi	6,1	4,5	4,5	3,5
<b>TOTAL DES PROVISIONS SUR PÉRIMÈTRE HORS LOI</b>	<b>435,9</b>	<b>458,9</b>	<b>308,1</b>	<b>307,3</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS SUR PÉRIMÈTRE LOI/HORS LOI</b>	<b>28 437,4</b>	<b>26 906,2</b>	<b>16 701,0</b>	<b>16 626,7</b>
TVA non déductible sur périmètre loi/hors loi	459,8	413,5	253,0	238,4
<b>TOTAL PROVISIONS AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>28 897,2</b>	<b>27 319,8</b>	<b>16 954,0</b>	<b>16 865,2</b>

(en millions d'euros)

### Note 23 – Équilibre actif/passif des charges de fin de cycle

ACTIF	31.12.2020	31.12.2019	PASSIF	31.12.2020	31.12.2019
Créance sur l'État <sup>(4)</sup>	17 138,2	17 158,7	Provisions pour opérations de fin de cycle <sup>(1)</sup>	16 969,9	16 881,0
			Dont :		
			- Fonds Ancien	16 835,5	16 733,0
			- Fonds Civil Nouvelles Inst.	46,1	20,8
			- Fonds Défense Nouvelles Inst.	88,3	127,2
Actif de démantèlement tiers <sup>(5)</sup>	18,0	19,0	Dettes CEA <sup>(2)</sup>	316,7	297,9
Créance sur le CEA (Budget général) <sup>(6)</sup>	3,0	19,4	Avance CEA / dette Orano Cycle <sup>(3)</sup>	0,0	153,1
Disponibilités et placements <sup>(4)</sup>	190,5	175,0			
<b>TOTAL</b>	<b>17 349,6</b>	<b>17 372,1</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 286,6</b>	<b>17 332,0</b>

(en millions d'euros)

(en millions d'euros)

Le tableau ci-dessus récapitule les différents postes comptables concernés par le traitement des opérations de fin de cycle dans le bilan du CEA ainsi que leur financement :

Les passifs des fonds dédiés assainissement-démantèlement sont constitués :

<sup>(1)</sup> des provisions pour opérations de fin de cycle, détaillées dans la [note 22](#) ;

<sup>(2)</sup> de l'avance faite par le CEA du paiement de travaux d'A&D ;

<sup>(3)</sup> en 2019, de l'avance faite par le CEA des fonds nécessaires au remboursement de la dette Orano Cycle (remboursé par le fonds ancien en 2020).

Ces passifs sont couverts par les actifs suivants :

<sup>(4)</sup> une créance sur l'État à l'actif du fonds ancien (obligations de fin de cycle nées avant le 31 décembre 2009), dont l'évolution est détaillée dans la [note 17](#) ;

<sup>(5)</sup> des actifs tiers :

- vis-à-vis de l'IRSN au titre des coûts futurs du démantèlement du réacteur de recherche CABRI (IRSN) pour 6,9 M€ ;

- vis-à-vis de l'État Britannique au titre des coûts futurs de démantèlement des installations du programme Franco-Britannique EPURE – TEUTATES à hauteur de 11,1 M€ ;

<sup>(6)</sup> de créances vis-à-vis du budget général du CEA correspondant aux abondements de la DAM (2 M€) et de la DES (1 M€) au titre du retraitement des combustibles engagés en 2020 ;

<sup>(7)</sup> de la trésorerie des fonds dédiés pour 190,5 M€ (essentiellement composée des portefeuilles de valeurs mobilières de placement des nouveaux fonds) en valeur de marché y compris 23,9 M€ de plus-values latentes non comptabilisées.

## Note 24 – Autres provisions pour risques et charges

Ce poste reprend les provisions constituées au titre des autres risques et charges encourus par le CEA.

Elles représentent au 31 décembre 2020 un montant de 134,0 M€ et visent principalement :

- les litiges sociaux et commerciaux (35,8 M€) ;
- à concurrence, des coûts futurs facturés aux tiers, les retraites (19,9 M€) ;
- le traitement des déchets courants (20,5 M€) ;
- le financement des investissements affectés aux opérations de fin de cycle (17,5 M€). Cette provision

est reprise à compter de la date de mise en service des installations en fonction du plan d'amortissement desdites installations ;

- les médailles du travail (6,9 M€) ;
- les autres provisions (33,4 M€).

La hausse de 13,2 M€ relevée au 31 décembre 2020 par rapport à la situation au 31 décembre 2019 est principalement due aux dotations de provision sur litiges sociaux ou commerciaux, la tva EPURE et l'amiante. Les tableaux suivants donnent le détail de ces provisions à la clôture des exercices 2020 et 2019 ainsi que les mouvements de l'exercice 2020.

### Provisions pour risques et charges

RUBRIQUES	31.12.2020	31.12.2019
Provisions pour litiges commerciaux et sociaux	35,8	27,3
Provision pour démantèlement des installations et traitement des déchets et combustibles sans emploi	16 954,1	16 865,2
Provision pour démantèlement affectée au financement des installations	17,5	18,7
Provision pour ajustement clé CIGEO	15,8	15,8
Provision pour retraites	19,9	23,2
Provision pour traitement des déchets courants	20,5	21,9
Provision médailles du travail	6,9	6,8
Autres provisions	33,4	22,9
<b>TOTAL</b>	<b>17 103,9</b>	<b>17 001,7</b>

(en millions d'euros)

### Analyse des mouvements des provisions pour risques et charges

RUBRIQUES	Montant au 01.01.2020	Dotation de l'exercice			Reprise de l'exercice			Autres mouvements	Montant au 31.12.2020
		Expl.	Financ.	Except.	Expl.	Financ.	Except.		
Provisions pour litiges sociaux et commerciaux	27,3	18	-	0,1	8,2	-	1,4	-	35,8
Provision pour démantèlement affectée au financement d'installations	18,7	-	-	-	1,1	-	-	-	17,5
Provision pour démantèlement	16 865,1	995,4 <sup>(1)</sup>	447,5 <sup>(2)</sup>	-	644,5 <sup>(3)</sup>	709,4	-	-	16 954,1
Provision pour ajustement rétrospectif de la clé Cigéo	15,8	-	-	-	-	-	-	-	15,8
Provision pour retraites	23,2	0,1	-	-	1,6	-	1,8	-	19,9
Provision pour traitement des déchets courants	21,9	0,5	-	-	2	-	-	-	20,5
Provision médailles du travail	6,8	0,1	-	-	-	-	-	-	6,9
Autres provisions	22,9	10,9	0,2	-	0,5	0,1	-	-	33,4
<b>TOTAL</b>	<b>17 001,7</b>	<b>995,8</b>	<b>447,6</b>	<b>0,1</b>	<b>628,8</b>	<b>709,5</b>	<b>3,2</b>	<b>-</b>	<b>17 103,9</b>

(en millions d'euros)

<sup>(1)</sup> 968,5 M€ : révisions des devis sur le périmètre du fonds ancien comptabilisés en contrepartie de la créance sur l'État (pas d'impact au compte de résultat).

26,9 M€ : révisions des devis sur le périmètre du fonds INC

<sup>(2)</sup> 443,5 M€ : désactualisation des provisions inscrites au passif du fonds ancien, neutralisé en contrepartie de la créance sur l'État, cf. NOTE 5 (pas d'impact au compte de résultat).

4,0 M€ : désactualisation des provisions au passif des nouveaux fonds

<sup>(3)</sup> 615,3 M€ : reprise de provisions pour travaux d'A&D

29,2 M€ : reprise de la provision relative au démantèlement du LMI, cf. NOTE 22

<sup>(4)</sup> 694,8 M€ : impact de l'évolution des hypothèses prévisionnelles et évolution des échéanciers du fonds ancien, neutralisé en contrepartie de la créance sur l'État, cf. NOTE 5 (pas d'impact au compte de résultat).

+14,6 M€ : impact de l'évolution des hypothèses prévisionnelles et évolution des échéanciers des nouveaux fonds.

### Note 25 - Dettes financières

RUBRIQUES	Valeur nette au 01.01.2020	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Valeur nette au 31.12.2020
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>				
• Banques créditrices	133,5	73,9	0,0	207,4
<b>TOTAL</b>	<b>133,5</b>	<b>73,9</b>	<b>0,0</b>	<b>207,4</b>
<b>Emprunts et dettes financières divers</b>				
• Avances Aides à la recherche	40,2	13,5	19,6	34,1
<b>TOTAL</b>	<b>40,2</b>	<b>13,5</b>	<b>19,6</b>	<b>34,1</b>

(en millions d'euros)

#### • Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'élevaient à 207,4 M€ à fin 2020 contre 133,5 M€ à fin 2019, soit une variation de +73,9 M€.

#### • Emprunts et dettes financières divers

Ce poste s'élève à 34,1 M€ à fin 2020 contre 40,2 M€ à fin 2019, soit une diminution de -6,1 M€, principalement due aux avances conditionnées de l'État (Investissements d'Avenir).

### Note 26 - Dettes d'exploitation

Le montant global des **dettes vis-à-vis des fournisseurs d'exploitation** est de 638,1 M€ à fin 2020 contre 687,4 M€ à fin 2019, soit une diminution de 49,3 M€.

Cette diminution s'analyse principalement par la variation des postes suivants :

- Fournisseurs (-54,1 M€),
- Fournisseurs factures non parvenues (+6,3 M€).

#### État des échéances des dettes a la clôture de l'exercice

DETTES	Montant Brut	Degré d'exigibilité du passif	
		Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
<b>Dettes financières</b>			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :			
• à deux ans au maximum à l'origine	207,4	198,3	9,1
• à plus de deux ans à l'origine	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	34,1	23,0	11,1
<b>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</b>	<b>20,6</b>	<b>20,6</b>	-
<b>Dettes d'exploitation</b>			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	638,1	638,0	0,1
Dettes fiscales et sociales	351,4	351,4	-
Autres dettes d'exploitation	7,6	7,6	-
<b>Dettes diverses</b>			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	368,7	368,7	-
Autres dettes diverses	273,6	266,2	7,4
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>83,0</b>	<b>48,0</b>	<b>35,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 984,5</b>	<b>1 921,8</b>	<b>62,7</b>

(en millions d'euros)

**Note 27 - Dettes diverses**

- Le montant global des **dettes vis-à-vis des fournisseurs d'immobilisations** est de 368,7 M€ à fin 2020 contre 371,0 M€ à fin 2019, soit une diminution de 2,3 M€.

**Dettes diverses**

- Les **dettes sur immobilisations et comptes rattachés** se décomposent de la manière suivante :

RUBRIQUE	31.12.2020	31.12.2019
Fournisseurs achats d'immobilisations	184,1	215,2
Retenues de garantie	7,4	7,8
Fournisseurs - Factures non parvenues	177,2	148,0
<b>TOTAL</b>	<b>368,7</b>	<b>371,0</b>

(en millions d'euros)

- Les **autres dettes diverses** s'élèvent à 273,6 M€ à fin 2020 contre 303,5 M€ à fin 2019, soit une diminution de 29,9 M€.

Cette diminution est liée principalement :

- « Subvention à affecter Investissement d'Avenir » : (-19,0 M€) correspondant au versement à l'État du solde des crédits PIA non consommés sur le projet ASTRID, qui s'est achevé fin 2019 ;
- « Autres » : (-36,6 M€) dont principalement -23,9 M€ auprès de Naval Group (consommation progressive de l'indemnité versée lors de son retrait du projet RJH) et -11,1 M€ au titre des subventions Européennes ;
- Subventions H2020 (+25,8 M€).

**Note 28 - Renseignements sur les filiales et participations au 31.12.2020**

SOCIÉTÉ	Capital	Réserves <sup>(1)</sup> et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part de capital détenu %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	Cautions et avals consentis par la société	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos <sup>(2)</sup>	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations provisions pour dépréciation des créances
				Brute	Nette						

**1) FILIALES FRANÇAISES (RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS)****ORANO**

1 Place Jean Miller Tour AREVA 92400 COURBEVOIE		-	pm	pm	pm	-	-	-	-	0	-
---	--	---	----	----	----	---	---	---	---	---	---

**TECHNICATOME**

Route de Saint-Aubin 91190 VILLIERS LE BÂCLE	22,1	87,66	20	113,6	113,6	-	-	399,9 <sup>(2)</sup>	56,6 <sup>(2)</sup>	4,3	-
---	------	-------	----	-------	-------	---	---	----------------------	---------------------	-----	---

**CO-COURTAGE****NUCLÉAIRE**

(389518853) Le Ponant D 25 rue Leblanc 75015 PARIS	ns	0,8	90	ns	ns	-	-	-	-	0,3	-
---	----	-----	----	----	----	---	---	---	---	-----	---

**CEA-INVESTISSEMENT<sup>(2)</sup>**

(423426899) Le Ponant D 25 rue Leblanc 75015 PARIS	72,2	15,5	100	72,2	72,2	-	-	<sup>(3)</sup>	89,9	99,3	-
---	------	------	-----	------	------	---	---	----------------	------	------	---

**2) PARTICIPATIONS FRANÇAISES (RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS)****MINATEC<sup>(3)</sup>**

Hôtel du Département 7 rue Fantin Latour BP 1096 38022 GRENOBLE Cedex 1	6,9	4,3	22	1,5	1,5	-	-	<sup>(3)</sup>	<sup>(3)</sup>	<sup>(3)</sup>	-
---	-----	-----	----	-----	-----	---	---	----------------	----------------	----------------	---

**SEML Route des Lasers<sup>(3)</sup>**

20, rue de Suson 33830 BELIN BELIET	15,5	<sup>(3)</sup>	11,6	1,8	1,8	-	-	<sup>(3)</sup>	<sup>(3)</sup>	-	-
--	------	----------------	------	-----	-----	---	---	----------------	----------------	---	---

**GIE III V LAB<sup>(2)</sup>**

Route de Nozay 91460 MARCOUSSIS	5	0	20	1	1	-	-	<sup>(3)</sup>	<sup>(3)</sup>	-	-
------------------------------------	---	---	----	---	---	---	---	----------------	----------------	---	---

<sup>(1)</sup> Y compris les provisions réglementées et subventions d'investissements

(en millions d'euros)

<sup>(2)</sup> Résultat avant approbation des comptes 2019<sup>(3)</sup> Chiffres du dernier exercice clos non disponibles

## Note 29 - Engagement hors bilan (en M€)

ENGAGEMENTS REÇUS	2020	2019
Cautions reçues des banques pour couverture des retenues de garantie réglées aux fournisseurs	69,3	63,5
Cautions bancaires diverses	0,2	1,8
<b>TOTAL</b>	<b>69,5</b>	<b>65,3</b>
ENGAGEMENTS DONNÉS	2020	2019
Engagements vis-à-vis de l'ILL	8,9	9,1
<b>Engagement vis-à-vis de SOLEIL (synchrotron)</b> <i>Ils concernent la quote-part de financement du CEA dans la provision pour démantèlement constatée dans les comptes de SOLEIL au 31 décembre 2020</i>	<b>10,6</b>	<b>10,8</b>
<b>Prêts de logements du personnel (garantie du capital)</b>	<b>0,4</b>	<b>0,5</b>
<b>Crédit-bail (redevances restant à verser au 31 décembre 2020)</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
<b>Couverture de change</b> <i>Achats de devises à terme à réaliser à la clôture de l'exercice</i>	<b>3,2</b>	<b>0,6</b>
<b>Contre-garantie CEA sur cautions</b> <i>Cautions en matière d'opérations de transit communautaire</i>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Avantages au personnel</b>	<b>916,7</b>	<b>972,0</b>
<b>Engagements de retraite (droit acquis à fin 2020) <sup>(1)</sup></b>		
<i>Indemnités de départ à la retraite</i>	442,5	458,1
<i>Retraite anticipée</i>		
<i>Accord CEA NIG 119/419</i>	382,0	399,7
<i>Engagements vis-à-vis des salariés d'AREVA NC</i>	/	/
<b>Régime frais de santé des retraités</b> <i>au titre de la participation du CEA au financement</i>	<b>92,2</b>	<b>114,2</b>

<sup>(1)</sup> Dont engagements provisionnés 19,9 M€

(en millions d'euros)

Les engagements au titre des avantages au personnel sont calculés sur des bases actualisées au taux de 2 %, dont 1,50 % au titre de l'inflation à LT.

Le taux d'actualisation des passifs sociaux est fixé à partir des conditions de marché de fin novembre sur la base du taux des emprunts d'État de durée équivalente à celle des passifs sociaux, augmenté d'une prime de risque moyenne observée sur les

obligations émises par des entreprises industrielles et commerciales de première catégorie. Le taux résultant est arrondi par pas de 25 bp en tenant compte de la tendance d'évolution des taux (0,5 % pour 2020).

Par rapport à l'exercice 2019, ces engagements sont en diminution de 55,3 M€ (916,7 M€ à fin 2020, à comparer à 972,0 M€ à fin 2019).

Cette variation s'analyse de la manière suivante :

	2020	2019
Droits acquis au titre de l'exercice/prestations perçues	- 15,6	- 19,5
Impact résultant du changement de taux d'actualisation	- 17,7	97,6
Impact des mouvements de population, changement d'hypothèses et écarts d'expérience	- 22,0	- 20,4
<b>TOTAL</b>	<b>- 55,3</b>	<b>57,7</b>

(en millions d'euros)

## Litiges et passifs éventuels

Sont évoqués ci-après les risques non provisionnés du fait de l'absence d'une obligation certaine et/ou de l'impossibilité d'évaluer de manière fiable le montant de l'obligation. Ils constituent à ce titre des passifs éventuels conformément à la réglementation comptable.

Les risques visent d'éventuels contentieux en matière d'impôts directs locaux. La situation à ce sujet a considérablement évolué depuis les contentieux historiques auxquels a fait face le CEA à la fin des années 1990. Une grande majorité de décisions de jurisprudence a été rendue en faveur du CEA. Par ailleurs, suite aux nombreux contrôles fiscaux diligentés par la 23<sup>ème</sup> brigade de la Direction des Vérifications Nationales et Internationales (ci-après, la DVNI) intervenus ces 10 dernières années (sur des centres Civils mais aussi sur des centres relevant de la Direction des Applications Militaires), une clarification des règles d'imposition applicables au CEA a pu être dégagée.

Le CEA considère que son activité est hors du champ d'application de la Contribution Économique Territoriale (ancienne taxe professionnelle), tant sur le volet Défense qui est directement lié à la Défense nationale, que sur le volet civil, en application des critères de lucrativité issus de la jurisprudence.

Le CEA considère qu'il n'est pas davantage passible de l'impôt foncier soit, parce que certains de ses terrains d'assiette sont inscrits au tableau général des propriétés de l'État soit, parce que les parcelles sont affectées à un service d'intérêt général et improductives de revenus.

Il convient de souligner qu'en matière de taxe foncière, la DVNI considère que le CEA entre bien dans le champ d'application de l'article 1382 du Code général des impôts dès lors qu'il est un établissement public scientifique et que la plupart de ses immeubles ne génèrent aucun revenu.

Le travail de la DVNI lors des contrôles fiscaux a consisté à identifier les immeubles productifs de revenus afin de les assujettir régulièrement à la taxe foncière. L'imposition à la taxe foncière doit être déterminée immeuble par immeuble et non par établissement. Cette notion étant spécifique à la Cotisation foncière des Entreprises (ci-après, la CFE). C'est donc dans le cadre d'un examen in concreto immeuble par immeuble que la DVNI a pu régulièrement définir les immeubles du CEA imposables à la taxe foncière. Concernant la CFE, seules les parties d'immeubles affectées à des activités jugées lucratives sont imposées.

Le dernier contrôle de la DVNI, initié en janvier 2017, a porté sur les centres de Saclay, Grenoble, DAM-Île-de-France et Valduc et les impositions suivantes : TF 2016 et CET 2014 à 2016. À l'issue de cette procédure, qui s'est finalisée par l'interlocution avec le Directeur de la DVNI en avril 2019, force est de constater qu'aucun désaccord ne subsistait entre le CEA et la Direction Générale des Finances Publiques (ci-après, la DGFIP) concernant la méthodologie d'imposition.

En matière de recours de plein contentieux, il est à noter qu'il n'y a plus aucune action juridictionnelle contentieuse opposant le CEA à la DGFIP. En effet, les contrôles intervenus sur les périodes récentes ont permis à l'administration de mieux appréhender les spécificités des activités du CEA et, par ricochet, de clarifier les règles d'imposition du CEA aux impôts directs locaux.

Seules sont pendantes depuis 2013 des actions en responsabilité contre l'État intentées par la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS), suivies par d'autres Collectivités du plateau de Saclay de manière individuelle (Villiers-le-Bâcle, Saclay et Saint Aubin).

Il est reproché à la DGFIP une sous-imposition du centre du CEA de Saclay et ce, malgré les contrôles récurrents (pourtant quasiment constants depuis ces dix dernières années) auxquels procède la DVNI.

Les Collectivités demandeuses considèrent notamment qu'en matière de taxe foncière les dispositions de l'article 1382 du CGI ne s'appliquent pas au CEA eu égard à sa qualité d'établissement public industriel et commercial. Au titre des premiers dossiers, le tribunal administratif de Versailles a tranché en faveur des collectivités. L'État a régulièrement interjeté appel.

Il est à noter que le CEA n'est pas Partie à l'instance (i.e. l'État est le défendeur) mais qu'il peut être amené à déposer des écritures et à présenter ses observations orales lors des audiences par l'intermédiaire de son Conseil fiscal.

L'impact direct pour le CEA de l'issue de ces différentes procédures, qui est de surcroît incertaine, ne peut être à ce jour mesuré, donc provisionné.

### Note 30 - Effectifs

Effectifs (sens ETPT décomptés sous plafond d'emplois) au 31 décembre 2020 :

Contrats à durée indéterminée (hors PRTT)	15 735
Autres contrats sous plafond	466
<b>TOTAL</b>	<b>16 201</b>

(en millions d'euros)

### Note 31 - Autres informations

#### 31.1. Situation au regard de l'impôt sur les bénéficiaires

Le régime fiscal du CEA au regard de l'impôt sur les sociétés relève de l'article 207-1-9° du Code Général des Impôts (introduit dans le Code par la Loi de programmation pour la recherche du 18 avril 2006). En vertu des dispositions de cet article, les établissements publics de recherche sont exonérés d'impôt sur les sociétés pour les revenus issus des activités conduites dans le cadre des missions du service public de la recherche.

Ce régime a fait l'objet de commentaires de la part de l'administration fiscale (en dernier lieu, dans le Bulletin Officiel des Impôts BOI-IS-CHAMP-50-10 du 4 avril 2018).

En application du principe de sectorisation des activités posé par l'administration fiscale, ont été rattachés au secteur imposable, dès l'exercice clos en 2006, les revenus des titres de participation du CEA.

### 31.2. Politique d'assurance

La politique d'assurance du CEA consiste en un ensemble de principes clairs, cohérents et coordonnés, fruits d'échanges réguliers entre le Service des assurances et les différentes directions opérationnelles, fonctionnelles et de centre. Ces échanges ont permis de parvenir à un consensus sur les finalités de la politique d'assurance du CEA et sur les modalités de mise en œuvre. Celles-ci font l'objet d'un ensemble de textes écrits (notes et circulaires) constituant le « référentiel assurance », qui est communiqué aux principaux responsables de tous niveaux afin d'encadrer leurs décisions de gestion et de guider leurs actions. La politique d'assurance se décline par niveau. Les principes généraux sont validés par la Direction générale du CEA sur proposition du Service des assurances. Les principes spécifiques sont validés, selon les domaines concernés, par la Direction financière, la Direction des ressources humaines et des relations sociales et les Directions concernées.

La mise en œuvre de cette politique, établie dans une perspective de long terme, s'appuie sur un ensemble de réflexions et de décisions destinées à choisir, coordonner et gérer les ressources et à conduire les actions permettant d'atteindre les objectifs généraux dans le cadre de la politique définie (visites de sites pour le suivi de l'état des bâtiments, des installations réglementées et audits incendie).

La mise en œuvre de la politique d'assurance du CEA s'inscrit dans une démarche de gestion des risques (Risk management), devenue classique dans tous les secteurs d'activités à risques. Elle passe par l'identification des risques, la gestion des programmes d'assurance destinés à couvrir les conséquences de leur réalisation et la tenue de tableaux de bord liés au contrôle d'efficacité.

Pour limiter les risques qu'il encourt, le CEA, lorsqu'il le peut, les transfère sur les contractants avec lesquels il est en relation d'affaires. Ce transfert ne peut concerner que des risques liés à sa responsabilité contractuelle.

Par ailleurs, pour réduire l'impact financier de certains événements potentiels, le CEA a décidé de transférer une partie de ses risques aux assureurs. Outre son aspect préventif, l'assurance offre un avantage économique consistant à transformer en charges constantes d'exploitation, par le paiement des primes d'assurance, la charge aléatoire de certains sinistres dont le montant compromettrait son budget.

La couverture des risques aléatoires, dont le CEA a choisi de transférer la charge financière sur les assureurs, traduit sa volonté de se prémunir contre les conséquences des dommages aux tiers et de protéger son patrimoine et ses salariés.

## a) Assurances de responsabilité civile

### 1) Responsabilité civile nucléaire

Compte tenu du régime spécial applicable en matière de responsabilité civile nucléaire, le CEA est tenu d'avoir une garantie financière conformément à la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire et aux obligations imposées par les articles L. 597-1 et suivants du Code de l'environnement. Le CEA bénéficie de la garantie de l'État, suite à la publication au Journal officiel de l'arrêté du 22 décembre 2020 accordant au CEA la garantie de l'État au titre de la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Par ailleurs, le CEA souscrit des polices d'assurance pour couvrir sa responsabilité, en sa qualité de détenteur et utilisateur de sources de rayonnements ionisants, ou de prestataire, ou lorsqu'il réalise des transports de substances radioactives sous sa responsabilité.

### 2) Responsabilité civile conventionnelle

Le CEA est couvert par un programme d'assurance responsabilité civile, qui le garantit contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, en vertu du droit applicable, y compris des engagements contractuels souscrits, et résultant d'un acte commis dans l'exercice de ses activités.

### 3) Responsabilité civile automobile

Pour répondre à l'obligation d'assurance responsabilité civile automobile instituée par la loi du 27 février 1958, le CEA fait assurer les véhicules dont il a la garde en sa qualité de propriétaire ou de locataire de longue durée. Nombre de ces véhicules bénéficient également de garanties de dommages. De plus, dans un souci de maîtrise des risques et d'économie, le CEA a mis en place un mécanisme dit de conservation. La police d'assurance garantissant les véhicules du parc du CEA, qu'ils soient en propriété ou pris en location de longue durée, intervient, en règle générale, au-delà d'une franchise annuelle dite conservation. Ce mécanisme permet de conserver à la charge du CEA une partie des frais résultant de sinistres impliquant ses véhicules, tant au plan de la responsabilité civile que des garanties de dommages. La gestion du montant versé au titre de la conservation est confiée à l'assureur qui utilise en priorité cette réserve pour régler les sinistres dans les mêmes conditions que s'ils étaient pleinement assurés, et ce jusqu'à épuisement de la conservation. Le cas échéant, lorsque le coût annuel des sinistres demeure inférieur à la conservation versée en début d'exercice, le solde non utilisé est restitué de plein droit au CEA. Ce mécanisme permet de réduire très sensiblement les taxes d'assurance, la conservation en étant exonérée.

## b) Assurances du patrimoine du CEA

Compte tenu des mesures de sécurité importantes et des moyens de prévention développés sur les centres, liés notamment aux exigences de sécurité nucléaire, le CEA a choisi de ne pas recourir systématiquement à l'assurance de ses matériels, bâtiments et installations, et de se limiter à une externalisation, partielle en montant, des risques identifiés vers les assureurs. En conservant certains de ses risques, ou une partie des risques lorsque le coût de l'assurance est considéré comme trop élevé, le CEA optimise financièrement la gestion de ses programmes d'assurance de dommages aux biens.

La politique d'assurance du CEA distingue les dommages causés à ses biens durant la phase de construction d'un ouvrage, puis au cours de la phase d'exploitation de toute nature, et enfin ceux résultant des travaux pendant la phase de démantèlement.

### 1) Dommages matériels causés en phase construction

Le CEA assure la couverture des risques liés aux opérations de construction d'ouvrage de bâtiment ou de génie civil, que ces travaux relèvent de l'activité nucléaire ou non. Ces garanties donnent au CEA la certitude qu'en cas de sinistre le financement sera trouvé rapidement.

Ainsi, le CEA souscrit une assurance tous risques chantier et tous risques montage essais, pour le compte de tous les participants à l'ouvrage, lorsque l'opération de construction dépasse un montant fixé à 2 M€.

Ce type de police garantit les dommages matériels de caractère accidentel affectant les travaux de bâtiment, de génie civil ou de procédé pendant la période de construction jusqu'à sa réception. Elle garantit également en option les dommages causés aux existants dans le cadre de travaux de rénovation par exemple, ou lorsqu'il y a des bâtiments avoisinants.

En ce qui concerne la couverture des dommages survenant après la réception de l'ouvrage, le CEA met en place, pour les opérations dépassant 2 M€, une assurance dommages ouvrage ou, s'agissant des ouvrages de génie civil, une police d'assurance décennale.

### 2) Dommages causés aux biens en phase exploitation

Le CEA dispose d'une police d'assurance multirisque industrielle qui couvre l'ensemble des biens meubles et immeubles (bâtiments, matériels, machines et équipements y compris les installations nucléaires de base), dont le CEA est propriétaire, locataire, utilisateur ou détenteur à quelque titre que ce soit.

Sont garantis, aux clauses et conditions de la police, les dommages matériels consécutifs à l'incendie, la foudre, l'explosion, l'effondrement, la catastrophe naturelle, le dégât des eaux, l'acte de terrorisme et de sabotage, ainsi que, sous certaines conditions, les dommages nucléaires consécutifs à un accident de criticité, une contamination ou une irradiation.

Des visites de prévention des risques incendie et risques annexes sont organisées par le Service des assurances en liaison avec les assureurs sur les installations du CEA. Ces visites ont pour objet d'identifier les principaux potentiels de danger et permettent d'évaluer les systèmes de détection incendie notamment au regard des normes en vigueur. Les ingénieurs prévention des compagnies d'assurance émettent des recommandations afin d'améliorer l'état des installations au regard des risques identifiés. Par ailleurs, la police multirisque industrielle garantit également l'ensemble des opérations d'assainissement et de démantèlement réalisées sous le référentiel de sûreté exploitation, préalablement à la parution au Journal officiel, du décret de démantèlement de l'installation pour les installations civiles ou son équivalent pour les installations militaires. Le programme d'assurance du CEA comprend également des polices d'assurance de dommages adaptées spécialement à la couverture des matériels, machines et équipements qu'il détient. Il s'agit notamment des polices bris de machines, tous risques informatiques (matériels détenus par le CEA que ce soit en pleine propriété, leasing ou location) et tous risques transports.

### 3) Dommages matériels causés en phase démantèlement

Le CEA assure la couverture des risques liés aux opérations de démantèlement après parution au Journal officiel du décret de démantèlement d'une installation ou du changement du référentiel de sûreté. Ainsi, le CEA souscrit une assurance tous risques chantier démantèlement, lorsque l'opération de démantèlement dépasse le seuil de 2 M€, pour le compte de tous les participants à la réalisation des travaux, sans recours de l'assureur contre eux, ce qui permet au CEA de bénéficier, en cas de sinistre, d'un financement rapide et complet.

## c) Assurances de personnes

Le CEA souscrit au bénéfice de ses salariés des polices d'assurances invalidité et décès à adhésion obligatoire et facultative.

S'agissant du régime de couverture obligatoire, les garanties souscrites ont principalement pour objet le versement :

- d'un capital au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès du salarié,
- d'une rente éducation en faveur des enfants à charge,
- d'une rente en cas d'invalidité versée au salarié en complément de celle de la sécurité sociale.

Des garanties et prestations d'assistance, ainsi que le versement de capitaux sont prévus en cas d'accidents corporels survenus en cours de mission en France ou à l'étranger.

Le CEA propose également des polices à adhésion facultative telles l'assurance des prêts, l'assurance décès/invalidité, l'assurance des retraités et celle des expatriés et des impatriés.

S'agissant de la garantie des expatriés/impatriés, il

s'agit d'une couverture qui a pour but de couvrir les frais médicaux des salariés CEA se rendant à l'étranger et des collaborateurs étrangers venant travailler en France pour le compte du CEA. Le CEA dispose de deux types de couverture : une pour les courtes missions (moins de 3 mois) et une pour les longues missions (plus de 3 mois).

**Note 32 - Délais de paiement**

L'arrêté du 6 avril 2016 impose aux sociétés dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes de communiquer dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 (Décret 2015-1553 du 27 novembre 2015 art.1 ; C. com art. D441-4, I).

**Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice**

	FOURNISSEURS						CLIENTS					
	Factures reçues non réglées à la date du 31/12/2020						Factures reçues non réglées à la date du 31/12/2020					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1j et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1j et plus)
<b>A. TRANCHE DE RETARD DE PAIEMENT</b>												
Nombre de factures concernées												
Montant total des factures concernées (TTC)		20,5	5,0	5,6	11,6	42,5	-	16,1	12,1	4,3	16,6	49,0
% du montant total des achats HT de l'exercice	-	1	0,2	0,3	0,57	2,1						
% du Chiffre d'Affaires HT							-	3,88	2,91	1,02	3,98	11,79
<b>B. FACTURES EXCLUES DU A. RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES</b>												
Nombre de factures exclues	NÉANT						NÉANT					
Montant total des factures exclues	NÉANT						NÉANT					
<b>C. DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL - ART L.441-6 OU ART L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<b>X Délais contractuels</b> : conforme aux CGA, soit 30 jours fin de mois d'émission de facture  <b>Délais légaux</b>						<b>X Délais contractuels</b> : 30 jours fin de mois sauf négociations spécifiques  <b>Délais légaux</b>					

(en millions d'euros)

**Note 33 - Événements post-clôture**

Néant.

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Ministre de l'économie et des finances, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Établissement à la fin de cet exercice.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- La note 1.6 « Créance sur l'État » des principes comptables de l'annexe qui mentionne les conséquences comptables de la convention relative au financement des charges nucléaires de long terme par laquelle l'État s'engage à assurer l'équilibre général du bilan des charges nucléaires de long terme de l'Établissement.
- Les paragraphes a) et f) de la note 1.11.2 « Engagements de fin de cycle » des principes comptables de l'annexe qui rappellent une hypothèse structurante retenue pour l'arrêt des comptes, selon laquelle les ressources de trésorerie de l'Établissement seront compatibles avec le calendrier des opérations de démantèlement actuellement planifiées.
- Les paragraphes c) et f) de la note 1.11.2 « Engagements de fin de cycle » des principes comptables de l'annexe, et le paragraphe « Faits marquants de l'exercice 2020 » de l'annexe qui mentionnent les principales sources d'incertitudes et de jugement inhérentes à l'évaluation des coûts de fin de cycle, dont les coûts de gestion à long terme des colis de déchets radioactifs, l'état final visé pour les sites à démanteler et la caractérisation physique et radiologique des installations à démanteler.
- Le paragraphe « Faits marquants de l'exercice 2020 » de l'annexe qui mentionne la réflexion engagée avec l'État concernant le Réacteur Jules Horowitz afin d'évaluer les différents scénarii sur le devenir de l'investissement.

### Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

#### • Règles et méthodes comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par l'Établissement, nous nous sommes assurés de la pertinence des principes comptables retenus afin de traduire le plus fidèlement possible l'activité et le patrimoine de l'Établissement.

#### • Engagements de fin de cycle

L'évaluation des provisions pour démantèlement et reprise de déchets, dont le montant figure au bilan pour 16 970 millions d'euros, a été effectuée en conformité avec les méthodes comptables, les règles et modalités d'évaluation décrites en notes 1.1.2 « Engagements de fin de cycle » et 22 « Provisions pour opérations de fin de cycles » de l'annexe.

En contrepartie de ces provisions, au titre de la couverture des passifs et selon les dispositions prévues dans la convention avec l'État, le CEA comptabilise une créance sur l'État comme indiqué dans le paragraphe a) de la note 1.1.2 « Engagements de fin de cycle » et dans la note 17 « Créance sur l'État » de l'annexe.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons revu les estimations des passifs de démantèlement et de la quote-part devant être financée par l'État en appréciant le caractère raisonnable des hypothèses retenues et en tenant compte, en particulier, de l'évolution des devis et des discussions en cours avec les autorités.

#### • Immobilisations financières

La note 1.4 « Immobilisations financières » de l'annexe présente la méthode d'évaluation des titres de participation. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'Établissement pour justifier

que les valeurs d'inventaires des titres sont au moins égales à leurs valeurs nettes comptables.

#### • Subventions

Les notes 1.9 « Subvention budgétaire reçue de l'État » et 1.10 « Subventions d'équipement reçues de l'État et des tiers » de l'annexe présentent les modalités de comptabilisation des subventions reçues de l'État et de ses partenaires. Nous nous sommes assurés dans le cadre de notre mission de la correcte application de cette méthode et de la présentation qui en a été faite.

#### • Engagements de retraite

Les notes 1.12 « Dettes fiscales et sociales » et 29 « Engagements hors bilan » de l'annexe exposent les modalités d'estimation des engagements de retraite et des hypothèses retenues dans leur calcul. Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la correcte application de la méthode. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Établissement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Établissement ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Établissement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une

erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Établissement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris-La Défense, le 27 avril 2021

**MAZARS**



**Thierry Blanchetier**  
Associé



**Juliette Decoux**  
Associée

**KPMG AUDIT**



**Laurent Genin**  
Associé

# 10 sites CEA en France

## 1 Siège social

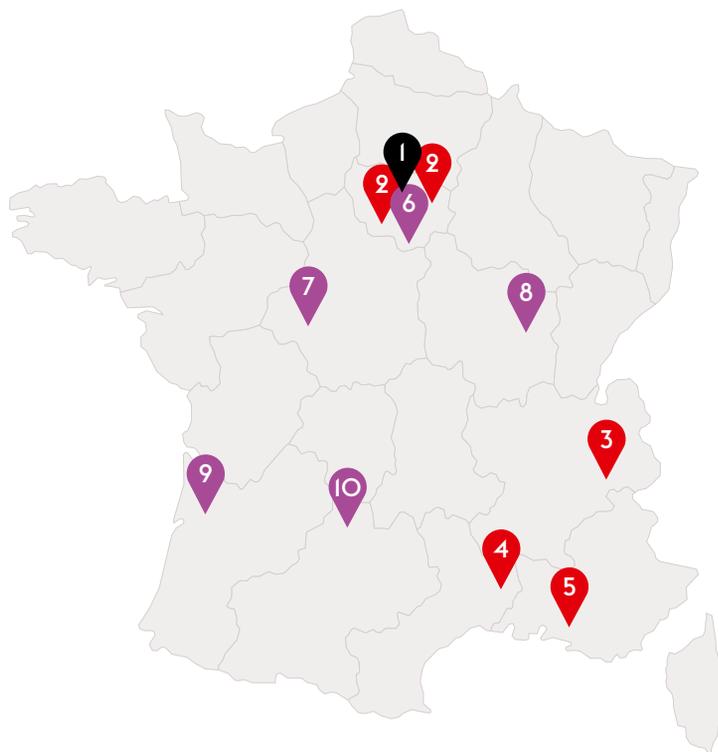
---

### Centres d'étude civils

- 2 Paris-Saclay établissements de Fontenay-aux-Roses et Saclay
- 3 Grenoble
- 4 Marcoule
- 5 Cadarache

### Centres d'étude pour les applications militaires

- 6 DAM Île-de-France
  - 7 Le Ripault
  - 8 Valduc
  - 9 Cesta
  - 10 Gramat
- 



Commissariat à l'énergie atomique  
et aux énergies alternatives  
91191 Gif-sur-Yvette cedex

[www.cea.fr](http://www.cea.fr)